



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 231
Vie étudiante



PROGRAMME 231
Vie étudiante

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Olivier GINEZ

Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Le Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche met tout en œuvre pour permettre la réussite de chaque étudiant, quel que soit son parcours, tant en matière de réussite académique que d'épanouissement personnel en favorisant l'amélioration des conditions de vie étudiante.

Dans cette perspective, la stratégie en matière de vie étudiante se déploie autour de la prévention de la précarité des étudiants, par le renforcement des aides, et l'amélioration de l'accès aux droits, notamment dans le domaine de la santé et du logement. Les conditions d'accueil et de soutien à la réussite des étudiants en situation de handicap et à besoins particuliers sont réaffirmés comme axe prioritaire transversal de la vie étudiante. Le réseau des œuvres est soutenu dans ses missions premières dans le domaine du logement et de la restauration. Participent à cette dynamique le développement d'une approche territoriale, grâce aux actions financées par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et le déploiement des schémas directeurs de la vie étudiante par les établissements, et à l'action des rectorats.

• Lutter contre la précarité et soutenir le pouvoir d'achat des étudiants

Pour permettre aux étudiants de réussir leurs études, la DGESIP mène plusieurs actions afin de lutter contre la précarité étudiante.

Elle a consacré 2,4 milliards d'€ de son enveloppe aux aides monétaires, lancé une refonte de ce système via une première phase paramétrique du système des bourses en 2023 impactant 2024. Au-delà de la réforme générale, les étudiants boursiers réalisant leurs études dans les territoires ultramarins ont bénéficié de 30 € supplémentaires par mois.

Elle a conforté aussi un ensemble de services portés par le réseau des œuvres via la restauration universitaire (repas à tarif social 1 € pour les étudiants boursiers et les plus précaires et à 3,30 € pour les autres). De plus, afin d'assurer des solutions de restauration collective au plus grand nombre d'étudiants, des conventionnements avec des restaurants agréés sont développés sur l'ensemble du territoire.

Les étudiants bénéficient également de l'ensemble des droits connexes aux bourses (aide au mérite, aide à la mobilité master, aide à la mobilité Parcoursup, aide à la mobilité internationale, aide ponctuelle et d'urgence), l'exonération de la CVEC et des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur et l'accès aux services gratuits portés par les universités en matière de santé.

• Améliorer l'expérience étudiante au travers de la santé, de l'accès au logement et de l'accès aux droits en général

Lors de l'année 2024, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a poursuivi sa mobilisation en faveur de la santé des étudiants. La réforme des services de santé étudiante opérée en 2023 renforce leurs missions (santé mentale, santé sexuelle, conduites addictives, nutrition, médecine du sport). Cette réforme est adossée à des moyens supplémentaires sur le programme 150 de 8,2 M€ en 2023, portés à 9,4 M€ en 2024, qui ont été déployés entre les SSE du territoire afin de les renforcer en personnels, et d'augmenter leur capacité d'accueil des étudiants et d'assurer à ces derniers un accès aux soins gratuit.

Concernant plus particulièrement la santé mentale, avec le dispositif Santé Psy Étudiant sur le programme 150, le ministère propose un suivi psychologique totalement gratuit et sans avance de frais. Ce dispositif a été renforcé à l'été 2024 dans les mêmes conditions que le dispositif Mon soutien psy en revalorisant le montant de prise en charge des consultations à 50 €, en portant le nombre de séances à 12 et en supprimant l'obligation d'adressage par un médecin généraliste. Depuis son lancement, le dispositif a permis de réaliser près de 500 000 consultations. Sur l'année 2024, nous comptons plus de 31 000 étudiants bénéficiaires dans toute la France, portant le nombre total de bénéficiaires à 96 000 avec 1400 psychologues conventionnés.

En outre, les renforts réalisés pendant la crise, de psychologues pour les SSE et de travailleurs sociaux supplémentaires dans les CROUS, sont maintenus et les moyens alloués dans le cadre de la réforme des services de santé étudiante ont permis de recruter 76 personnels médicaux, paramédicaux, psychologues, chargés de prévention et administratifs supplémentaires.

En complément, la Coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et étudiants (Cnaé) est un service d'écoute qui oriente et accompagne les étudiants. D'abord ciblé vers les étudiants en formation de santé, ce dispositif a été élargi à l'automne 2023 à l'ensemble de la communauté étudiante. Il est piloté par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et mis en œuvre par l'association En Avant Toutes. Son objectif est d'apporter une solution à tous les étudiants souffrant de mal-être ou victimes de violences.

Par ailleurs, les efforts sur le logement étudiant se sont poursuivis en 2024. En plus des réhabilitations des logements Crous et de nouvelles constructions (voir infra), une start-up d'état a été lancée au 2^e semestre 2024 pour répondre aux difficultés rencontrées par les étudiants sur l'accès au logement.

• Améliorer l'accueil des étudiants en situation de handicap (ESH) ou présentant des besoins particuliers

La prise en compte des besoins des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur est une priorité pour le gouvernement, qui met en place diverses mesures pour favoriser leur accès aux études et leur réussite. Ces initiatives, tant financières que pédagogiques, visent à répondre aux besoins spécifiques de ces étudiants, à renforcer leur accompagnement et à améliorer leur insertion professionnelle.

Le budget global d'accompagnement des étudiants, a été multiplié par trois entre 2022 et 2024 pour atteindre 21,5 M€. Il est réparti en grande majorité sur l'accompagnement des ESH pour financer les aides individuelles et les dispositifs structurels et collectifs (acquisition de matériel informatique, licences de logiciels adaptés, aménagement d'une salle de répit, etc.). Cette enveloppe permet également le financement des appels à projets d'établissements s'engageant à devenir exemplaires dans la prise en compte des besoins des ESH. Six établissements pilotes ont ainsi été désignés « universités inclusives » en 2024.

S'agissant des bourses sur critères sociaux, la mesure d'attribution de 4 points de charge supplémentaires aux étudiants boursiers sur critères sociaux en situation de handicap ou aidants de parents en situation de handicap a bénéficié à 12 400 étudiants, dont 10 200 en situation de handicap et 2 200 aidants.

Au titre du bâti, dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), en 2024, près de la moitié des travaux ont été engagés.

En complément, plusieurs actions ont été menées, notamment la publication de la circulaire du 11 juillet 2024 sur les droits des étudiants en situation de handicap, la diffusion du guide « Soyons accessibles ! » destiné aux étudiants en master et doctorat, ainsi que l'organisation des Journées Nationales du Réseau Handicap et l'animation du réseau des référents handicap des établissements.

• Conforter le réseau des œuvres dans ses missions et ses moyens

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement et de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant, visant ainsi à favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants. En sa responsabilité de tutelle, le MESR soutient le développement de l'offre d'hébergement et de restauration du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

En matière de logement, la double dynamique engagée les années précédentes est poursuivie et consolidée. Il s'agit à la fois des travaux de réhabilitation et de rénovation des logements existants, et de la poursuite de construction de nouvelles places. Entre 2019 et 2024, 15 801 logements étudiants ont été rénovés et plus de 12 396 logements ont été construits ou pris en gestion.

Les structures de restauration universitaires ont servi, en 2024, 43,5 millions de repas sociaux, dont 23,5 millions de repas à 1 €. Cela constitue une hausse globale de fréquentation de 8,1 % par rapport à 2023. La mesure du repas à 1 € est financée intégralement par le budget de l'État.

La loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré a posé le principe que tous les étudiants puissent bénéficier d'une offre de restauration à tarif modéré à proximité de leur lieu d'études ou d'une aide financière dans le cas contraire. En 2024, les Crous ont renforcé leur politique de conventionnement afin d'offrir une offre de restauration collective dans les zones peu denses (206 en 2024 soit +35 par rapport à 2023), complétée à compter de 2025 par une aide financière individuelle.

• Poursuivre la dynamique d'animation territoriale de la vie étudiante

Les actions financées par la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), le déploiement des schémas directeurs de la vie étudiante par les établissements et l'action des rectorats participent à la dynamique de développement d'une approche territoriale. En 2024, 180,1 M€ ont été collectés.

Les établissements ont poursuivi en 2024 leur engagement dans la démarche d'élaboration des Schémas Directeurs de Vie Étudiante qui témoigne de leur appropriation au niveau de la gouvernance d'une politique prioritaire de vie étudiante ancrée dans les territoires et qui définit les grandes priorités d'actions. L'objectif « Bien-être et réussite des étudiants » des contrats d'objectifs, de moyens et de performance, négociés avec les universités en 2023 et 2024, a permis de confirmer l'implication des établissements.

Un réseau des 37 chargés de mission Vie étudiante et lutte contre les violences sexistes et sexuelles s'est mis en place rapidement au cours de l'année 2024 dans toutes les régions académiques. Une coordination des différents acteurs (CROUS, Collectivités territoriales, établissements) est recherchée au travers de différentes actions au plus près des territoires et des besoins des étudiants.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR 1.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

INDICATEUR 1.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

INDICATEUR 1.3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR 2.1 : Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

OBJECTIF 3 : Développer le suivi de la santé des étudiants

INDICATEUR 3.1 : Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR

1.1 – Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	76,9	Non connu	85,5	Non connu	donnée non renseignée	86
Employés, Ouvriers	%	48,6	Non connu	53,5	Non connu	donnée non renseignée	54
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	62,2	Non connu	69	Non connu	donnée non renseignée	70

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Source des données : données tirées d'une enquête trimestrielle auprès des ménages, l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont définitives pour une année n qu'à partir de la rentrée n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le parent 1 relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si la PCS du parent 1 n'est pas codée, c'est la PCS du parent 2 qui est prise en compte, si celui-ci est en emploi.

Échantillon : de l'ordre de 7 900 jeunes (tous milieux sociaux confondus) en 2023, dont 3400 enfants d'ouvriers et d'employés et 3 600 enfants d'employeurs, cadres et professions intermédiaires. De l'ordre de 7 700 jeunes en 2022, dont 3 300 enfants d'ouvriers et d'employés et 3 500 d'employeurs, cadres et professions intermédiaires.

Champ : ensemble des personnes de France métropolitaine âgées de 20 ou 21 ans.

Note : L'enquête emploi a connu en 2021 une refonte majeure. En se conformant au règlement européen sur les statistiques sociales entré en vigueur début 2021, le questionnaire a été rénové. Le protocole d'enquête s'est modernisé et la méthode de pondération a été revue. L'exploitation de cette enquête rénovée entraîne ainsi une modification des indicateurs de l'année 2021.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale :

Les données affichées sont provisoires. Cet indicateur est établi à partir de l'enquête emploi de l'INSEE qui recalcule chaque mois de juin de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population alors disponible. Compte tenu du mode de recensement, l'enquête emploi 2017 n'a été définitive qu'en juin 2021 par exemple. Les révisions ont cependant toujours été négligeables pour le calcul de cet indicateur.

Ces chiffres fournissent un instantané des différences sociologiques d'accès à l'enseignement supérieur et non une information sur une année universitaire déterminée (certains jeunes ont pu commencer l'enseignement supérieur 2 ou 3 ans plus tôt, et arrêter ensuite). L'entrée dans l'enseignement supérieur est mesurée à 20 et 21 ans, âges permettant un dénombrement assez complet des études entreprises dans la continuité du lycée.

La crise sanitaire peut avoir eu une influence sur les indicateurs, la prise d'étude différée, la reprise d'étude ou la prolongation de cursus pouvant devenir une option privilégiée lorsque le marché de l'emploi devient difficilement accessible.

INDICATEUR

1.2 – Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	30,9	30,6	32	30,1	absence amélioration	32,5
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,4	20,2	22,5	19,5	absence amélioration	23
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	14,2	14,1	>=16,5	13,3	absence amélioration	17

Commentaires techniques

Source des données : données tirées d'une enquête trimestrielle auprès des ménages, l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont définitives pour une année n qu'à partir de la rentrée n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le parent 1 relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si la PCS du parent 1 n'est pas codée, c'est la PCS du parent 2 qui est prise en compte, si celui-ci est en emploi.

Échantillon : de l'ordre de 7 200 jeunes (tous milieux sociaux confondus) en 2021, dont 3 000 enfants d'ouvriers et d'employés et 3 300 d'employeurs, cadres et professions intermédiaires. De l'ordre de 7 700 jeunes en 2022, dont 3 300 enfants d'ouvriers et d'employés et 3 500 d'employeurs, cadres et professions intermédiaires.

Champ : ensemble des personnes de France métropolitaine âgées de 20 ou 21 ans.

Note : L'enquête emploi a connu en 2021 une refonte majeure. En se conformant au règlement européen sur les statistiques sociales entré en vigueur début 2021, le questionnaire a été rénové. Le protocole d'enquête s'est modernisé et la méthode de pondération a été revue. L'exploitation de cette enquête rénovée entraîne ainsi une modification des indicateurs de l'année 2021.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-2 : Évolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants :

On peut noter que l'origine sociale des étudiants français évolue très peu d'une année à l'autre. En 2023-2024, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être fortement surreprésentés par rapport aux jeunes de catégories sociales plus modestes, au regard de la répartition entre cadres supérieurs et ouvriers dans la société, toutes formations confondues (hors STS en apprentissage). En 2023-2024, 36 % des étudiants ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure tandis que 18 % sont des enfants d'employés, 10 % sont des enfants d'ouvriers, 10 % sont des enfants d'agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise et 15 % sont des enfants de parents exerçant des professions intermédiaires.

Les enfants des cadres représentent plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), dans les formations d'ingénieurs hors université, les écoles normales supérieures (ENS) et près de la moitié des étudiants des écoles de commerce. Les enfants d'ouvriers sont sous-représentés dans la plupart des filières, sauf en sections de techniciens supérieurs (STS) (22 %) et dans les écoles paramédicales et sociales (19 %). La part

des enfants d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles est plus élevée parmi les étudiants des écoles de commerce (17 %). Enfin, dans les écoles paramédicales et sociales, les enfants d'employés sont les plus nombreux (30 %).

A l'université, les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 35 % des effectifs. Ils sont surreprésentés dans les disciplines de santé (48 %) et moins présents en « Art, lettres, langues, sciences humaines et sociales (SHS) » et « Économie, AES », au profit des enfants d'employés et d'ouvriers. Les études longues à l'université sont plus le fait d'enfants de cadres : leur part passe de 31 % en cursus licence à 42 % en cursus doctorat. Inversement, les enfants d'ouvriers représentent 10 % des effectifs en cursus licence et 4 % en cursus doctorat.

La politique engagée par le MESR avec le lancement du Plan Étudiants dès la rentrée 2017 et la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 a renforcé les processus d'accompagnement à l'orientation des élèves au lycée et des étudiants lors des premières années de l'enseignement supérieur.

Les différentes mesures déployées depuis 2018 contribuent à soutenir davantage les élèves dans leur réflexion sur leur projet professionnel et personnel en inscrivant celle-ci dans un temps plus long au lycée grâce notamment à la désignation de deux professeurs principaux pour assurer un accompagnement individuel de chacun, à l'instauration de semaines de l'orientation au lycée et à l'examen approfondi du projet d'orientation des élèves par le conseil de classe. Par ailleurs, pour soutenir leur ambition et les accompagner vers un choix éclairé de poursuite d'études et vers la réussite, Parcoursup permet de leur fournir les informations relatives aux caractéristiques des formations, aux attendus pour réussir dans la filière choisie, aux critères d'examen des vœux et aux différentes données statistiques sur la réussite et l'insertion professionnelle des diplômés.

La dynamique de la loi ORE a favorisé l'extension du périmètre des formations présentes sur Parcoursup de manière à offrir un choix toujours plus large de formations aux élèves et un accès simplifié : 24 000 formations ont été proposées pour la session 2024, soit 12 000 supplémentaires depuis 2018, principalement issues de l'apprentissage.

Au-delà du périmètre traditionnel, depuis 2018, tous les ministères ont inscrit progressivement leurs formations post bac sur Parcoursup (Agriculture, Solidarités et Santé, Jeunesse et Sports, Culture, Transition écologique, Armées...) L'intégration de ces nouvelles formations permet de proposer un catalogue des formations reconnues par l'État, complet et diversifié, que de simplifier les démarches des usagers, grâce à une procédure entièrement dématérialisée et un calendrier unique. Sont notamment accessibles les formations du champ social, paramédical, les formations aux métiers du sport et de la culture, des écoles d'art, des écoles de commerce et d'ingénieurs, mais aussi tous les instituts d'études politiques (IEP), les formations de l'université Paris Dauphine et les écoles nationales vétérinaires. Au-delà, la mobilisation interministérielle pour le développement de l'apprentissage conduit à proposer plus de formations en apprentissage sur Parcoursup. Ainsi, en 2024, ce sont plus de 9 000 formations en apprentissage qui étaient disponibles.

Enfin, la loi ORE a permis d'instaurer des mesures en faveur de l'accès des bacheliers boursiers à l'enseignement supérieur : quotas d'appel minimal de boursiers dans les formations sélectives et non sélectives ; aide à la mobilité ciblée sur les lycéens boursiers. Grâce à ces mesures, l'accès des lycéens boursiers à l'enseignement supérieur a progressé. Pour l'année 2024, la part des lycéens boursiers qui ont reçu une proposition d'admission se stabilise au niveau atteint depuis 2020, soit neuf lycéens boursiers sur 10. On estime à près de 17 577 le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les taux boursiers ont été décisifs dans leur admission en 2024. Ces lycéens se sont inscrits dans une formation pour laquelle ils n'auraient vraisemblablement pas eu de proposition en phase principale sans l'application des taux minimum de boursiers.

Pour améliorer les perspectives de poursuite d'études des bacheliers technologiques et professionnels, la loi ORE et la plateforme Parcoursup ont donné une nouvelle ambition : des pourcentages minimaux d'accès des bacheliers professionnels et des bacheliers technologiques respectivement en STS et en IUT sont fixés par les recteurs et intégrés dans l'outil de manière à renforcer l'accès de ces bacheliers aux filières courtes dans lesquelles ils

réussissent le mieux ; le dispositif « Bac Pro-STS » (obligation de classement des candidats bacheliers professionnels ayant un avis positif du conseil de classe qui postulent en STS) [DA1] participe également de cette politique volontariste pour susciter l'ambition des élèves, par une meilleure préparation de leur projet d'orientation, quelle que soit leur origine socio-professionnelle, et leur proposer des parcours de réussite.

Parallèlement, avec la création des Bachelors Universitaires Technologiques (BUT) qui ont remplacé les DUT au sein des IUT, le ministère a souhaité impulser une politique volontariste pour augmenter le nombre de bacheliers technologiques admis dans cette filière dont la rénovation pédagogique a été pensée pour permettre à des profils variés de mieux réussir et en particulier les bacheliers technologiques. Sauf dérogation justifiée par une absence réelle de vivier, un taux minimal de 50 % de bacheliers technologiques apprécié à l'échelle de l'IUT a été fixé en 2024 dans plus de 800 formations par les autorités académiques au terme d'une concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT. Cette réforme a porté ses fruits dès l'année 2021, année de son entrée en vigueur. Ces résultats sont confirmés chaque année.

En 2024, 82 875 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT. 41 459 bacheliers technologiques (50 % d'entre eux) ont reçu au moins une proposition en IUT. 21 408 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 51,6 % d'entre eux. L'ensemble de ces dispositions couplées à la mise en place du contrat de réussite pédagogique à l'université proposé aux étudiants et du développement de la personnalisation des parcours en fonction du profil des bacheliers ont concouru à faire évoluer la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants.

Afin de développer la mobilité étudiante, entravée par des obstacles financiers mais également par les règles d'accès à l'enseignement supérieur, la loi ORE a introduit la fixation de taux de mobilité inter-académique pour permettre aux candidats de postuler dans toutes les formations du territoire. Ces taux sont fixés par le recteur sous la forme d'un pourcentage maximal de bacheliers hors académie retenus, candidatant à une formation de l'académie lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil. En 2024, un néo-bachelier sur cinq (20,4 %) a accepté une proposition hors de son académie, en considérant l'Île-De-France (Paris, Versailles et Créteil) comme une seule académie. Cette part est stable. La part de néo-bacheliers boursiers mobiles est également stable par rapport à l'année 2023 (16,4 %).

[DA1]Évolution suite à la généralisation de l'expérimentation

INDICATEUR

1.3 – Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio des taux de réussite en L3	%	108	112	116	Non connu	donnée non renseignée	117

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI-SDSIES. Les données sont issues d'AGLAE et de SISE. France Métro+DOM.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Il ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Ratio : $(a / b) * 100$.

a : nombre de diplômés d'une licence boursiers sur critères sociaux rapporté au nombre d'inscrits boursiers sur critères sociaux en année terminale de cursus Licence

b : nombre de diplômés d'une licence non boursiers rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus licence
Cet indicateur étant disponible en décembre 2023, la réalisation 2021 est affichée dans le RAP 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux non boursiers :

Une valeur supérieure à 100 de cet indicateur signifie que la réussite des étudiants boursiers sur critères sociaux en 3^e année de licence est supérieure à celle des non-boursiers.

Le calcul du taux de réussite doit néanmoins être pris avec précaution. En effet, il n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. En outre, il ne prend pas en compte la durée des études nécessaire pour obtenir le diplôme. Le ratio pour 2024 n'est pas encore disponible.

En 2023, le taux de réussite en L3 des boursiers reste supérieur à celui des non-boursiers (respectivement 80,6 % et 72,0 %). Après une forte baisse des taux de réussite pour l'année 2022 (75,1 % pour les boursiers et 69,4 % pour les non boursiers), les taux de l'année 2023 se rapprochent de ceux de l'année 2021 (82,3 % pour les boursiers et 74,3 % pour les non-boursiers) et de 2019 (81,8 % pour les boursiers et 72,8 % pour les non-boursiers).

Le ratio des taux de réussite en 3^e année de licence des étudiants boursiers et non boursiers avait augmenté entre 2019 et 2020, en passant de 112 à 114. En 2021 ce ratio avait diminué (111), et le phénomène s'était accentué en 2022 (108). En 2023, le ratio augmente (112) du fait d'une plus forte hausse du taux de réussite pour les étudiants boursiers (+7,3 %) que pour les étudiants non boursiers (+3,7 %) par rapport à l'année précédente

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	26,8	26,5	30	28,3	amélioration	30

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer. Il découle par appariement sur l'INE entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/ n. Les taux de boursiers sont calculés en divisant le nombre de boursiers en CPGE par le nombre d'étudiants inscrits dans des CPGE ouvrant droit aux bourses.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-4 : Part des étudiants boursiers en Classes préparatoires aux Grandes Écoles :

En 2023-2024, la proportion de boursiers en CPGE s'élève à 28,3 %, soit 1,8 point de plus que l'année précédente. Jusqu'alors, le taux de boursiers en CPGE avait fortement augmenté à partir de 2008 et était resté stable entre les années universitaires 2016-2017 et 2019-2020. Puis, à partir de la rentrée 2020, et pour trois années consécutives, le pourcentage de boursiers en CPGE avait diminué (-1,8 point entre 2019-2020 et 2022-2023).

Le taux de boursiers en CPGE a augmenté, comme dans toutes les formations, via la réforme des bourses sur critères sociaux de la rentrée 2023, qui a élargi le nombre de bénéficiaires. Cette hausse de 1,8 point pour les

CPGE est plus marquée qu'au niveau national (+0,9 point). La proportion de boursiers au sein de l'ensemble des formations éligibles s'élève à 37,1 %, tandis que de fortes disparités demeurent entre types de formations. Le taux de boursiers en CPGE est près de deux fois inférieur à celui en STS, où plus de la moitié des étudiants en STS (hors apprentis) sont boursiers (54,8 %). Par ailleurs, le taux de boursiers en CPGE est plus faible dans les CPGE privées (15,6 %) que dans les CPGE publiques (30,5 %), cet écart s'accroît.

Les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent, à la rentrée 2021 plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires (53,1 %), tandis que les enfants d'ouvriers y représentent 6,8 % et les enfants dont les parents relèvent des professions intermédiaires 12,6 %.

Un ensemble de mesures conduisant à l'amélioration de cet indicateur a été mis en place. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude ambitieuse. Plus largement, la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) a introduit l'obligation de l'intégration par les recteurs d'académie de pourcentages minimaux de bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, dans toutes les formations. Ces pourcentages tiennent compte de la part des candidats boursiers parmi les candidats ayant confirmé un vœu pour la formation considérée.

Le dispositif des « Cordées de la réussite » constitue également un levier pour la politique d'égalité des chances. Il vise à lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent trop souvent les élèves issus de familles modestes à s'autocensurer alors qu'ils ont les capacités requises pour s'engager vers la diversité des formations de l'enseignement supérieur. Le dispositif repose sur des partenariats entre d'une part, un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, y compris des lycées à classes préparatoires ou à section de technicien supérieur et, d'autre part, des lycées ou collèges. Il met l'accent sur les actions de tutorat, d'aide à l'orientation et à la réussite, d'accompagnement culturel et d'actions au sein de ces formations.

Les publics bénéficiaires prioritaires sont scolarisés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans des zones rurales isolées. Les lycéens de la voie professionnelle et ceux de la voie technologique sont également prioritaires.

Une nouvelle impulsion avait été donnée en 2020 : le président de la République avait fixé l'objectif de 200 000 bénéficiaires. Le MESR, en lien étroit avec le MENJ, a mobilisé les académies pour faire évoluer le dispositif et augmenter son impact.

En 2024, plus de 1 000 Cordées ont constitué un partenariat entre plus de 3 600 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 850 têtes de cordée. Plus de 40 % des collèges publics et plus de 55 % des lycées publics sont encordés et 70 % des collèges en éducation prioritaire bénéficient d'une Cordée. Ces partenariats permettent d'élargir les horizons des élèves bénéficiaires et de leur présenter dans sa diversité l'offre de formation dans l'enseignement supérieur : filières courtes/longues, filières sélectives/non sélectives, statut étudiant/apprenti, universités, écoles, etc. En 2024, 162 000 collégiens ou lycéens ont bénéficié du dispositif. Parmi ces élèves, près de 40 000 étaient scolarisés en zone rurale et/ou isolée et plus de 13 500 étaient des lycéens professionnels.

Pour faciliter l'entrée dans l'enseignement supérieur des lycéens qui ont bénéficié du dispositif durant leur année de 1^{re} ou de terminale, les établissements d'enseignement supérieur présents sur Parcoursup peuvent désormais prendre en compte cette caractéristique lors de l'examen et du classement des dossiers des candidats. En 2024, 40 % d'entre eux ont fait ce choix. Cette procédure renforce l'attractivité des Cordées de la réussite et contribue à réduire les inégalités.

En 2024, près de 36 000 candidats lycéens avaient participé à une Cordée de la réussite en classe de 1^{re} et/ou de terminale, soit une progression de 10 % par rapport à la précédente session. Parmi ceux-ci, 35,4 % sont boursiers. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans leur dossier

disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 92,8 %, soit +2,8 points d'écart. Dans le détail, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 6 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas participé à une Cordée ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain est également notable pour les lycéens de la voie technologique avec 3,7 points. Il est de +1,4 point pour les lycéens de la voie générale. Par ailleurs, l'accès aux écoles d'ingénieurs et de commerce s'est fortement diversifié depuis plusieurs années : environ la moitié des étudiants de ces écoles n'a pas été recrutée à l'issue d'une CPGE, car de nombreuses passerelles ont été développées pour accueillir les étudiants d'IUT, de licence ou directement après le baccalauréat. Par conséquent l'attractivité des CPGE tend à légèrement diminuer pour l'ensemble des candidats.

En moyenne, la liste de vœux confirmés sur Parcoursup 2024, pour les bacheliers et tous bacs confondus, se compose à 6,5 % [DA1] de vœux en CPGE, soit une baisse par rapport à 2020 (7 %). La hiérarchie des filières de formation dans les listes de vœux n'a pas été modifiée par l'élargissement des formations ouvertes sur Parcoursup.

La licence et les BTS sont les deux formations les plus demandées : près de sept candidats sur dix confirment au moins un vœu en licence (hors LAS) et près de la moitié en BTS. Il s'en suit les BUT qui sont demandés par un peu plus d'un tiers des candidats confirmant un vœu, les LAS (19 %) et les CPGE (18 %). Cette part diminue de 0,7 point en BTS et augmente de 0,3 point en BUT et de 0,2 point en PASS. La moitié des élèves de terminale choisissent deux ou trois filières de formations dans leur liste de vœux. La licence apparaît toujours comme une alternative pour ceux qui ont postulé dans des filières de formation sélectives. En effet, presque 9 candidats sur 10 ayant fait un vœu en CPGE, en école d'ingénieurs ou en école de commerce, candidatent également dans une licence.

Par ailleurs, la politique conduite par le ministère vise à renforcer la poursuite d'études des bacheliers boursiers vers l'ensemble des formations sélectives et non sélectives publiques. Cette politique s'est traduite par une répartition des élèves boursiers sur l'ensemble des formations, et pas uniquement sur les formations de CPGE. En 2024, 90,9 % des lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission d'une formation d'enseignement supérieure. Ainsi, 144 548 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission. 118 615 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82,6 % d'entre eux. On estime à près de 17 577 le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les taux boursiers ont été décisifs dans leur admission en 2024 (14 580 en 2023). Ces lycéens se sont inscrits dans une formation pour laquelle ils n'auraient vraisemblablement pas eu de proposition en phase principale sans l'application des taux minimum de boursiers. En 2024, 12 607 formations étaient concernées par l'application des taux boursiers.

[DA1]stat qui provient de la note flash du sies de mai 2024 « Parcoursup 2024 – les vœux des lycéens à l'entrée dans l'enseignement supérieur »

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR

2.1 – Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	24,2	23,6	24,2	24,9	cible atteinte	24,7

Commentaires techniques

Source de données : CNOUS/CROUS, le calendrier des enquêtes restauration et hébergement a ainsi été aménagé pour permettre l'intégration des résultats dans le rapport annuel de performances du programme 231. Aussi, les enquêtes sont désormais réalisées chaque année à l'automne, afin de pouvoir disposer au plus tard à la fin du mois de janvier des résultats.

Mode de calcul : Comme annoncé au PAP 2021, cet indicateur est désormais remplacé par un autre fondé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2-1 : Répartition de la couverture des besoins en logement**

S'agissant de la répartition de la couverture des besoins en logement, le nombre de places pour 100 étudiants boursiers connaît une hausse de 1,3 point entre 2023 et 2024, et s'établit à 24,9 %.

L'année universitaire 2024-2025 est marquée par une baisse du nombre total d'étudiants boursiers au 31 décembre 2024, s'établissant à 712 674 mises en paiement. En 2024, 2 696 nouveaux logements (pour 2 805 places au total) ont été livrés dont environ la moitié par les Crous et l'autre moitié prise à bail. La baisse du nombre de boursiers conjuguée à une augmentation sensible du parc conduit mécaniquement à une évolution positive de l'indicateur qui atteint 24,9 % en 2024. Sous réserve de l'évolution du nombre de boursiers ainsi que de la programmation budgétaire, le réseau des Crous vise une augmentation continue de cet indicateur, étant particulièrement mobilisé au titre de la feuille de route gouvernementale pour le logement étudiant.

INDICATEUR**2.2 – Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 10	6,1	6,2	6,5	6,2	absence amélioration	6,6
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 10	6,3	6,7	7,2	6,4	absence amélioration	7,6

Commentaires techniques

Source de données : CNOUS/CROUS, le calendrier des enquêtes restauration et hébergement a ainsi été aménagé pour permettre l'intégration des résultats dans le rapport annuel de performances du programme 231. Aussi, les enquêtes sont désormais réalisées chaque année à l'automne, afin de pouvoir disposer au plus tard à la fin du mois de janvier des résultats.

Mode de calcul : Comme annoncé au PAP 2021, cet indicateur est désormais remplacé par un autre fondé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2-2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres**

L'indicateur relatif à la satisfaction des étudiants en matière de logement et de restauration prévu au PAP se fonde désormais sur les enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le réseau des CROUS.

1. Hébergement

L'enquête hébergement a, pour sa part, eu lieu en décembre 2024. Dans un contexte de baisse significative du taux de réponse par rapport à celle réalisée en 2023 (-5,1 points), la note attribuée sur la qualité des logements universitaires à l'occasion de la nouvelle enquête accuse une légère baisse (-0,3 point) et se situe en-deçà de l'objectif fixé.

La proximité avec le lieu d'études demeure le premier critère de choix des étudiants (68,6 %), suivi par le faible tarif pour 55 % des sondés (en légère diminution par rapport à 2023), puis les services proposés, pour 9,1 % d'entre eux (en légère progression). Comme pour la restauration, la qualité d'accueil, la disponibilité, l'amabilité et le professionnalisme des agents est très appréciée (à plus de 75 % de satisfaits et très satisfaits pour chacun des critères). L'appréciation générale des services de maintenance et d'entretien est jugée aussi positivement qu'en 2023, et progresse même un peu concernant la maintenance (55,4 % de satisfaits et très satisfaits).

Si, comme en 2023, la majorité des sondés considère leur résidence comme sécurisée (75,4 %), tranquille (73,8 %) et offrant des services satisfaisants (73,8 %), l'appréciation sur chacun de ces critères accuse une légère dégradation par rapport à 2023. De même que les attentes vis-à-vis de l'amélioration de certains services se confirment, à l'instar de la laverie, item sur lequel l'insatisfaction progresse légèrement (51,6 %, soit -1,4 point) ou les salles de sport avec 43,4 % d'insatisfaits (+0,6 point). En revanche, la satisfaction quant à l'offre de salles de travail progresse de 1,8 point pour s'établir à 60,6 %. Enfin, seule caractéristique technique recueillant moins de 50 % de satisfaits, l'insonorisation demeure un sujet de préoccupation (59,6 % d'insatisfaction, en progression de 1,8 point). Tous les autres critères techniques (peinture, aménagement, rangement, chauffage, etc.) sont toujours jugés positivement.

Ces sujets de préoccupation font partie des axes pris en compte par les Crous dans le cadre des opérations de maintenance ou des projets de réhabilitation des résidences en cours et à venir. La poursuite de la mise en œuvre du grand plan de réhabilitation des logements des Crous, dans le cadre de la feuille de route gouvernementale pour le logement étudiant, mais aussi l'intégration de la maîtrise d'usage comme une donnée clé de la programmation, répond à l'objectif du réseau d'améliorer de manière continue le niveau de satisfaction des étudiants.

2. Restauration

L'enquête restauration, réalisée entre novembre et décembre 2024, s'est déroulée dans un contexte toujours marqué par une forte hausse de la fréquentation des structures de restauration des Crous, dans la continuité de 2023, bien que dans une proportion moins spectaculaire que l'an passé (+8 % de repas sociaux servis par rapport à l'année 2023).

Fait notable, l'enquête 2024 observe un taux de répondants inférieur de 2,25 points à celui de 2023, diminution visible et probablement en partie liée aux nombreuses communications que les étudiants reçoivent par mail durant cette période. Le nombre de répondants, supérieur à 50 000, demeure néanmoins très élevé rendant les résultats de cette enquête annuelle particulièrement robustes.

En dépit d'une intensification continue de l'activité (l'enquête est réalisée dans la période de l'année où la fréquentation atteint son pic), la qualité du service ressentie par les étudiants se maintient au niveau de celle de 2023. L'accueil, l'amabilité, la bienveillance et le professionnalisme des agents figurent toujours parmi les premiers motifs de satisfaction, respectivement appréciés à plus de 85 % (satisfaits et très satisfaits). Les prix figurent également, encore cette année, parmi les principaux items soulignés, malgré un léger recul de la satisfaction sur ce point. Le taux de recommandation des structures de restauration des Crous, de 71,2 % est en très légère hausse par rapport à 2023 (+0,4 point). L'attractivité des tarifs et la proximité avec le lieu d'étude sont toujours prépondérantes parmi les motifs de recommandation, suivis par la possibilité de prendre un repas équilibré, qui progresse très légèrement.

Si les temps d'attente sont toujours sources de mécontentement, l'enquête souligne une amélioration notable de la satisfaction sur ce critère (+3,3 points de satisfaits et très satisfaits par rapport à 2023). En revanche, malgré des efforts très significatifs de la part des Crous en matière de qualité de l'offre (durable, diversifiée et végétalisée), l'appréciation de la qualité globale ressentie demeure mitigée, avec 38,5 % des sondés jugeant négativement les repas et 29,7 % estimant les choix inadaptés à leurs attentes. En instaurant un cadre partagé avec les équipes métiers et en développant l'information des convives, le déploiement de la démarche Mon Restau Responsable dans tous les restaurants des Crous devrait renforcer la dynamique d'amélioration de la qualité des repas servis et permettre une meilleure prise en compte du bien-être des convives.

La restauration universitaire est en concurrence avec le repas pris à domicile qui reste la première alternative (54,9 %), suivie de l'apport de son propre repas (41,8 %). Viennent ensuite la restauration rapide (snack, boulangeries etc.), les fast-foods et la grande distribution (GMS).

L'année 2025 devrait voir une légère augmentation de la note attribuée par les étudiants, une montée en gamme significative des achats alimentaires (steaks hachés bio, porc label rouge, fromages AOP etc.) sera mise en œuvre grâce en particulier aux crédits du Fonds Vert de l'État (FVE) alloués en 2024.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	99,8	92	>=96	95,7	amélioration	>=95
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	35,8	35,2	>=30	37	cible atteinte	>=35

Commentaires techniques

Source de données : CNOUS/CROUS

Pour l'hébergement :

L'ensemble des recettes correspond aux ressources propres, constituées par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers (dont les aides versées en tiers-payant, ALS déplafonnée et APL), les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses correspond à la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Pour la restauration :

L'ensemble des recettes correspond aux ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses correspond à la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Méthode adoptée depuis le PAP 2022

Données issues :

- du logiciel ORION et des comptes financiers des 26 CROUS du réseau ;
- pour les prévisions 2021 et 2022, au-delà des sources précitées, les projections comprennent également des données issues d'indicateurs de gestion produits annuellement par le réseau des œuvres.

Un changement de méthode de calcul intervient à compter du RAP 2021 et du PAP 2022. Trois évolutions sont mises en œuvre :

- Reventilation des dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » sur les domaines métiers au prorata des effectifs affectés à chacun de ces métiers (les dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » (frais de siège) n'étaient jusqu'à présent pas reventilés de manière homogène selon les Crous) ;

- Prise en compte des dépenses liées au CAS Pensions : les dépenses liées au CAS Pensions des personnels fonctionnaires affectés aux métiers de la restauration et de l'hébergement n'étaient jusqu'à présent pas prises en compte dans le calcul du taux de couverture. L'impact de cette non prise en compte était limité mais est devenu significatif à partir de 2020 sous l'effet de l'augmentation substantielle du nombre de fonctionnaires au sein du réseau en raison de la mise en œuvre de la politique de fonctionnarisation des personnels ouvriers ;

- Exclusion des opérations non budgétaires : les dotations et reprises sur amortissements et provisions, opérations non budgétaires, étaient jusqu'à présent prises en compte dans le calcul du taux de couverture. Ces opérations sont sans impact en trésorerie l'année de leur inscription comptable ; leur évolution est irrégulière et ne reflète pas nécessairement celle de l'activité. Leur exclusion permet de retenir un indicateur simple et opérationnel (dépenses d'exploitation / recettes d'exploitation), plus adapté aux objectifs de pilotage infra et pluriannuel, de comparaison entre Crous et de répartition des moyens budgétaires annuels.

Les deux premières évolutions constituent des facteurs de dégradation du taux de couverture ; la troisième représentait, selon les années, un facteur d'amélioration ou de dégradation qui sera dorénavant neutralisé. Ces évolutions, conjuguées à la baisse conséquente de recettes induites par la crise sanitaire, conduisent mécaniquement à une baisse sensible des taux de couverture des activités d'hébergement et surtout de restauration.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2-3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par les ressources

1. Hébergement

Les recettes propres de l'hébergement en 2024 s'élèvent à 591,983 M€, soit une hausse de 4,3 % (+24,301 M€) par rapport à 2023.

Cette amélioration est en particulier liée à la fin du gel exceptionnel des loyers mis en application en septembre 2024 afin de garantir à nouveau la capacité des Crous à assurer la maintenance du bâti, à poursuivre les investissements pour atteindre les objectifs en termes de rénovation et de construction d'une part et à une capacité d'accueil des Crous plus importante (1 337 nouveaux logements soit 1 430 places ont été livrés par les Crous et 1 359 logements soit 1 375 places pris à bail) d'autre part. Il convient de noter que les décisions exceptionnelles et temporaires passées de gel des loyers continuent par ailleurs à produire leurs effets. En effet, les gels intervenus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} septembre 2024, dont les effets ont été compensés par l'État, ont conduit à ne pas augmenter de plus de 6 % les loyers applicables au réseau des Crous (alors même que les aides au logement augmentaient de 7 % sur la même période). Ces gels passés sont pérennes conduisent à un niveau de tarification inférieur à ce qu'il devrait être, et à un taux de couverture demeurant durablement inférieur à 100 %.

Les dépenses de l'hébergement s'élèvent à 618,553 M€, soit une hausse de 0,2 % (+1,432 M€) par rapport à 2023.

- Les dépenses de masse salariale s'élèvent à 195,905 M€, soit une progression de 0,5 % (+0,958 M€) par rapport à 2023.
- Les dépenses de fonctionnement représentent 422,649 M€, soit une hausse de 0,1 % (+0,475 M€). Cette stabilité cache des disparités par nature de dépenses. Si les charges locatives, d'entretien ou encore de participations financières augmentent, les fluides diminuent en 2024 (par rapport à la hausse très importante constatée en 2023, sans revenir au niveau pré-période inflation de 2022), du fait de la baisse des prix d'une part et de l'amélioration du bâti du parc immobilier, fruit de la politique de maintenance et de rénovation des logements étudiants mené par le réseau des Crous, comme de la sobriété renforcée des usages d'autre part. La stratégie de transition écologique du réseau des Crous produit ainsi ses effets dans ce domaine.

Il en résulte un taux de couverture 2024 de **95,7 %**, en progression de 3,7 points par rapport à l'exercice 2023. Ce taux reste cependant toujours inférieur à 100 %, ne permettant pas d'atteindre le niveau d'équilibre.

2. Restauration

Les recettes propres de la restauration en 2024 s'élèvent à 208,762 M€, soit une hausse de 10,1 % (+19,213 M€) par rapport à 2023. L'activité de restauration, dans la continuité des années précédentes, a connu en 2024 une hausse significative bien qu'inférieure à celles de 2022 et 2023. Ainsi, pour l'année civile 2024, le nombre de repas sociaux servis à 1 € et 3,30 € dans les structures des Crous s'élève à 43,520 millions, soit une augmentation de 8,1 % (+3,243 millions de repas) par rapport à 2023. Et, en deux ans, le nombre de repas sociaux servis a augmenté de 24,2 % (+8,469 millions de repas), témoignant ainsi du rôle majeur de la restauration universitaire auprès des étudiants. La hausse se répartit uniformément entre les repas à 1 € pour 54,2 % (54,5 % en 2023) et les repas à 3,30 € pour 45,8 % (45,5 % en 2023).

Le nombre de repas à 1 € servis par les structures des Crous représente près de 24 millions de repas, soit une augmentation de 7,4 % (+1,624 million) par rapport à 2023. Le nombre de repas boursiers augmente de 7,4 % (+1,468 million). Le nombre de repas des non boursiers précaires augmente également de 7,8 % (+0,156 million).

Le nombre d'étudiants uniques bénéficiaires du repas à 1 € s'établit à 669 670 en 2024, soit une hausse de 5,3 % (+33 851 bénéficiaires) par rapport à 2023. S'agissant des étudiants boursiers, la hausse atteint 5,5 % (+32 069 bénéficiaires) ; le réseau des Crous a servi des repas à 1 € à 438 298 boursiers au moins une fois depuis la rentrée de l'année universitaire 2024-2025, soit 61,5 % des étudiants boursiers, un taux en progression constante depuis la mise en œuvre du dispositif, traduisant un renforcement de l'accessibilité de la restauration Crous. Concernant les étudiants non boursiers en situation de précarité, la hausse s'établit à 3,5 % (+1 782 bénéficiaires).

Les dépenses de la restauration s'élèvent à 563,725 M€, soit une hausse de 4,8 % (+25,895 M€) par rapport à 2023.

- Les dépenses de masse salariale s'élèvent à 320,125 M€, soit une progression de 4,7 % (+14,459 M€) par rapport à 2023.
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 243,600 M€, soit une hausse de 4,9 % (+14,436 M€). Les denrées alimentaires représentent le premier poste des dépenses avec 59,6 % du fait combiné de la progression de l'activité, des effets de la loi Égalim et de l'impact de l'inflation. Grâce au Fonds Vert de l'État et à la mobilisation des Crous autour de leurs marchés alimentaires locaux (fruits et légumes, boulangerie etc.), la montée en gamme Égalim est significative et devrait se poursuivre en 2025, soutenue par les nouveaux marchés nationaux de viande fraîche. Enfin, en matière de transition écologique, notons que la cible de 30 % de taux de prise de repas « végétariens » est en bonne voie, la moyenne nationale s'établissant sur la période septembre/décembre 2024 à 28 % et qu'au cumul annuel 5 Crous dépassent déjà la cible. Si les dépenses de fluides baissent, comme en hébergement, en lien avec l'effet prix des marchés de la DAE, les dépenses d'entretien augmentent pour leur part, notamment car les structures de restauration sont fortement sollicitées en termes de fréquentation.

Il en résulte un taux de couverture 2024 de **37 %**, en progression de 1,8 point par rapport à l'exercice 2023.

OBJECTIF**3 – Développer le suivi de la santé des étudiants****INDICATEUR****3.1 – Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,35	0,36	0,37	0,40	cible atteinte	0,39

Commentaires techniques

Source des données : L'enquête est effectuée par la DGESIP auprès des services de santé étudiante. Le champ couvert n'est pas exhaustif puisque ne sont pas pris en compte les étudiants non-inscrits à l'université qui ont accès aux services de santé étudiante par voie de convention.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université

Numérateur : nombre de consultations réalisées en service de santé étudiante qui ont répondu à l'enquête

Dénominateur : nombre d'étudiants inscrits à l'université qui ont répondu à l'enquête (2)

(1) Étudiants de l'université vus au SSE quel que soit le motif : soins, prévention, social.

(2) Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 63 services, dont 31 sont centres de santé.

L'enquête a été réalisée en janvier 2025 et porte sur l'année 2024. 60 services sur 63 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit à l'université est de 0,40 par étudiant (ou encore plus de 40 consultations réalisées pour 100 étudiants).

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont la réalisation de l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention et de soin sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend aussi en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

L'indicateur traduit l'accroissement de la demande des étudiants en santé mentale et l'augmentation des moyens alloués aux établissements pour assurer leurs missions et notamment des consultations psychologiques. En outre, 2024 a été marquée par la mise en place de la réforme des services de santé étudiante et la création d'un nouveau service à Avignon. Des moyens supplémentaires ont été alloués afin de répondre aux objectifs d'accès de l'ensemble des étudiants d'un territoire et d'élargissement des missions autour des trois piliers que sont la veille sanitaire, la prévention et l'accès aux soins de premier recours. Ces résultats ont été possibles grâce au recrutement de 76 personnels supplémentaires (personnels de santé et administration) qui viennent renforcer l'offre des services intervenu en 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides directes	38 709 641 38 023 829		2 619 925 442 2 551 540 856		2 658 635 083 2 589 564 686	2 659 035 083
02 – Aides indirectes	351 491 821 357 291 500	135 038 539 90 158 300	5 963 756 6 330 290	31 384 311	492 494 116 485 164 401	493 494 116
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	85 266 751 75 410 187		8 647 544 13 537 805		93 914 295 88 947 992	93 914 295
04 – Pilotage et animation du programme	109 481 455 108 489 045	2 881 461 2 722 981		925 661	112 362 916 112 137 687	112 362 916
Total des AE prévues en LFI	584 949 668	137 920 000	2 634 536 742	0	3 357 406 410	3 358 806 410
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+138 121 (hors titre 2)			+138 121	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-80 246 002 (hors titre 2)			-80 246 002	
Total des AE ouvertes		3 277 298 530 (hors titre 2)			3 277 298 530	
Total des AE consommées	579 214 560	92 881 281	2 571 408 952	32 309 972	3 275 814 765	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides directes	38 709 641 38 023 829		2 619 925 442 2 551 631 932		2 658 635 083 2 589 655 762	2 659 035 083
02 – Aides indirectes	351 491 821 357 304 523	104 271 206 91 242 248	5 963 756 6 330 290	9 733 564	461 726 783 464 610 625	462 226 783
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	85 266 751 75 212 530		8 647 544 13 663 960		93 914 295 88 876 490	93 914 295
04 – Pilotage et animation du programme	109 481 455 108 380 203	2 881 461 2 722 981			112 362 916 111 103 184	112 362 916
Total des CP prévus en LFI	584 949 668	107 152 667	2 634 536 742	0	3 326 639 077	3 327 539 077
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+138 121 (hors titre 2)			+138 121	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-71 029 189 (hors titre 2)			-71 029 189	
Total des CP ouverts		3 255 748 009 (hors titre 2)			3 255 748 009	
Total des CP consommés	578 921 084	93 965 229	2 571 626 183	9 733 564	3 254 246 060	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
01 – Aides directes	35 016 514 36 102 076		2 506 564 214 2 391 658 528		2 541 580 728	2 541 980 728 2 427 760 605
02 – Aides indirectes	290 898 690 356 875 545	110 288 706 82 372 514	5 963 756 6 180 290	22 273 370	407 151 152	408 151 152 467 701 718
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	72 292 704 70 325 975		8 264 472 12 137 458		80 557 176	80 557 176 82 463 434
04 – Pilotage et animation du programme	104 493 928 107 773 535	2 631 461 2 462 929		5 321	107 125 389	107 125 389 110 241 785
Total des AE prévues en LFI	502 701 836	112 920 167	2 520 792 442	0	3 136 414 445	3 137 814 445
Total des AE consommées	571 077 132	84 835 443	2 409 976 277	22 278 691		3 088 167 542

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
01 – Aides directes	35 016 514 36 102 076		2 506 564 214 2 390 596 522		2 541 580 728	2 541 980 728 2 426 698 599
02 – Aides indirectes	290 898 690 356 865 697	104 066 206 83 010 015	5 963 756 6 180 290	16 074 646	400 928 652	401 428 652 462 130 648
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	72 292 704 70 204 047		8 264 472 12 985 902		80 557 176	80 557 176 83 189 950
04 – Pilotage et animation du programme	104 493 928 107 773 535	2 631 461 2 462 929			107 125 389	107 125 389 110 236 464
Total des CP prévus en LFI	502 701 836	106 697 667	2 520 792 442	0	3 130 191 945	3 131 091 945
Total des CP consommés	570 945 356	85 472 944	2 409 762 715	16 074 646		3 082 255 660

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	571 077 132	584 949 668	579 214 560	570 945 356	584 949 668	578 921 084
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 173 097	3 385 000	2 118 451	1 776 483	3 385 000	1 968 113
Subventions pour charges de service public	568 904 035	581 564 668	577 096 109	569 168 873	581 564 668	576 952 971

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 5 – Dépenses d'investissement	84 835 443	137 920 000	92 881 281	85 472 944	107 152 667	93 965 229
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	779 083	17 700 000	160 983	1 416 584	17 432 500	1 244 931
Subventions pour charges d'investissement	84 056 360	120 220 000	92 720 298	84 056 360	89 720 167	92 720 298
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 409 976 277	2 634 536 742	2 571 408 952	2 409 762 715	2 634 536 742	2 571 626 183
Transferts aux ménages	2 385 158 528	2 615 766 200	2 544 581 572	2 384 096 522	2 615 766 200	2 544 672 648
Transferts aux entreprises	6 530 000	4 159 242	6 933 408	6 530 000	4 159 242	6 933 408
Transferts aux collectivités territoriales	779 901	0	879 360	730 901	0	909 277
Transferts aux autres collectivités	17 507 847	14 611 300	19 014 611	18 405 291	14 611 300	19 110 849
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	22 278 691	0	32 309 972	16 074 646	0	9 733 564
Dotations en fonds propres	22 278 691	0	32 309 972	16 074 646	0	9 733 564
Total hors FdC et AdP		3 357 406 410			3 326 639 077	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-80 107 880			-70 891 068	
Total*	3 088 167 542	3 277 298 530	3 275 814 765	3 082 255 660	3 255 748 009	3 254 246 060

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	364 086	1 400 000	138 121	364 086	900 000	138 121
Total	364 086	1 400 000	138 121	364 086	900 000	138 121

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		2 441		2 441				
02/2024		20 083		20 083				
03/2024		20 559		20 559				
04/2024		13 737		13 737				
05/2024		10 264		10 264				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2024		14 850		14 850				
07/2024		19 361		19 361				
08/2024		10 722		10 722				
09/2024		7 651		7 651				
10/2024		5 873		5 873				
11/2024		2 710		2 710				
12/2024		8 828		8 828				
01/2025		1 043		1 043				
Total		138 121		138 121				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2024		699 363						
Total		699 363						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/01/2024				150 000				
Total				150 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2024		9 264 633		16 830 944				
Total		9 264 633		16 830 944				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						125 100 000		125 100 000
Total						125 100 000		125 100 000

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						9 621 888		9 621 888
28/11/2024						6 112 949		6 112 949
Total						15 734 837		15 734 837

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/02/2024						35 000 000		35 000 000
22/11/2024		31 532 781		31 532 781				
Total		31 532 781		31 532 781		35 000 000		35 000 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		54 092 058		56 291 923				
Total		54 092 058		56 291 923				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		95 726 957		104 943 769		175 834 837		175 834 837

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	305	406	312
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 1476884 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	212	216	218
Coût total des dépenses fiscales		517	622	530

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	353	373	370
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux	171	159	172

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffage définitif 2023	Chiffage initial 2024	Chiffage actualisé 2024
<i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>			
Coût total des dépenses fiscales	524	532	542

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides directes		2 658 635 083 2 589 564 686	2 659 035 083 2 589 564 686		2 658 635 083 2 589 655 762	2 659 035 083 2 589 655 762
02 – Aides indirectes		492 494 116 485 164 401	493 494 116 485 164 401		461 726 783 464 610 625	462 226 783 464 610 625
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		93 914 295 88 947 992	93 914 295 88 947 992		93 914 295 88 876 490	93 914 295 88 876 490
04 – Pilotage et animation du programme		112 362 916 112 137 687	112 362 916 112 137 687		112 362 916 111 103 184	112 362 916 111 103 184
Total des crédits prévus en LFI *	0	3 357 406 410	3 357 406 410	0	3 326 639 077	3 326 639 077
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-80 107 880	-80 107 880		-70 891 068	-70 891 068
Total des crédits ouverts	0	3 277 298 530	3 277 298 530	0	3 255 748 009	3 255 748 009
Total des crédits consommés	0	3 275 814 765	3 275 814 765	0	3 254 246 060	3 254 246 060
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 483 765	+1 483 765		+1 501 949	+1 501 949

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 357 406 410	3 357 406 410	0	3 326 639 077	3 326 639 077
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	3 357 406 410	3 357 406 410	0	3 326 639 077	3 326 639 077

Le montant inscrit en loi de finances initiale (LFI) du programme 231 était de 3 357,4 M€ en AE et 3 326,6 M€ en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Trois arrêtés ont été pris au titre des reports de crédits 2023 ouverts pour la gestion 2024.

Un premier arrêté (30 janvier 2024) a autorisé le report de crédits de paiement de fonds de concours pour 150 000 euros.

Un second arrêté (26 janvier 2024) a autorisé le report d'autorisation d'engagement affectées non engagée pour 0,7 M€.

Un troisième arrêté portant report de crédits en date du 12 mars 2024 a ouvert des crédits d'un montant de 9,3 M€ en AE et 16,8 M€ en en CP.

Ces reports concernent notamment des crédits CPER demeurés disponibles, des attributions de produits, le financement du prêt étudiant garanti par l'État, le financement des cordées de la réussite et le repas à 1 €.

En fin de gestion, afin de finaliser le paiement des BCS, la réserve de précaution a été dégelée dans son intégralité (88,3 M€ en AE et 86,1 M€ en CP), un virement du P172 a été effectué (31,5 M€ en AE et en CP) et la loi de fin de gestion a abondé le programme de 54,1 M€ en AE et 56,3 M€ en CP.

Origine et emploi des fonds de concours et attributions de produits

La prévision inscrite en LFI 2024 au titre des attributions de produits attendues était de 1,4 M€ en AE et 0,9 M€ en CP. En 2024, un montant total de 150 701 € en AE et en CP a été rattaché sur le programme 231 en provenance de remboursements de prêts d'honneur (n° 2-2-00089).

En outre des crédits de fonds de concours pour un montant de 150 000 € en CP ont été ouverts au titre du CPER Logement étudiant (n 1-2-00060).

L'ensemble de ces crédits d'attributions de produits et de fonds de concours ont fait l'objet d'une demande de report sur 2024.

TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Le programme 231 a fait l'objet de deux décrets de transfert et de deux décrets de virement :

- un transfert d'un montant total de 9,6 M€ en AE et en CP (Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits) comportant :
- un transfert sortant d'un montant de 9,6 M€ au bénéfice des programmes 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, 144 Environnement et prospective de la politique de défense, 142 Enseignement supérieur et recherche agricoles, 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle, 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, 205 Affaires maritimes et 159 Expertise, information géographique et météorologie pour le financement la réforme des bourses sur critères sociaux de septembre 2023 ;
- un transfert sortant de 22 000 € pour la refacturation informatique et le marché de supports logiciels libres.

- un transfert d'un montant total de 6,1 M€ en AE et en CP (Décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024) comportant :
- un transfert sortant d'un montant de 5,4 M€ au bénéfice des programmes 361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, 144 Environnement et prospective de la politique de défense, 142 Enseignement supérieur et recherche agricoles, 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle, 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, 205 Affaires maritimes et 159 Expertise, information géographique et météorologie pour le financement la réforme des bourses sur critères sociaux de septembre 2023 ;
- un transfert sortant de 5 968 € vers le P214, Soutien de la politique de l'éducation nationale, pour le remboursement des frais de déplacement de la formation AGLAE en faveur du vice rectorat de la Polynésie Française ;
- un transfert sortant de 0,6 M€ € vers le P361, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, pour le remboursement de paiements des bourses sur critères sociaux lié à une erreur d'imputation ;

- un transfert sortant de 0,1 M€ € vers le P348, Transition écologique, au titre de la contribution du CROUS, futur cooccupant de la cité administrative de Lille, au financement du projet « Nouveaux Espaces de Travail » mis en place dans ce site et du déploiement du réseau informatique de cette cité
- un virement sortant d'un montant de 35 M€ en AE et en CP (Décret n° 2024-162 du 29 février 2024) vers le P172, Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.
- un virement entrant d'un montant de 31,5 M€ en AE et en CP (Décret n° 2024-1055 du 22 novembre 2024) provenant du P172, Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	164 169 999	164 169 999	0	162 477 795	162 477 795
Surgels	0	49 251 000	49 251 000	0	48 743 339	48 743 339
Dégels	0	-125 100 000	-125 100 000	0	-125 100 000	-125 100 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	88 320 999	88 320 999	0	86 121 134	86 121 134

La mise en réserve de précaution initiale s'élevait à 164,2 M€ en AE et 162,5 M€ en CP.

Après l'annulation de crédits (décret n° 2024-124 du 21 février 2024) à hauteur de 125,1 M€ en AE et en CP prise sur la réserve de précaution, cette dernière affichait un montant de 88,3 M€ en AE et 86,1 M€ en CP.

La réserve de précaution a été majorée sur le hors titre 2 du programme 231 à hauteur de 49,3 M€ en AE et 48,7 M€ en CP. La réserve de précaution était ainsi de 213,5 M€ en AE et 211,2 M€ en CP.

Afin de finaliser le paiement des bourses sur critères sociaux, la réserve de précaution a été dégelée dans son intégralité soit 88,3 M€ en AE et 86,1 M€ en CP.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPEP)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	98 950 000					97 180 000	97 180 000
Total	98 950 000					97 180 000	97 180 000

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	118 500 000	17 700 000	16 106 947	16 979 000	24 131 503	17 700 000	16 574 000
Total	118 500 000	17 700 000	16 106 947	16 979 000	24 131 503	17 700 000	16 574 000

Génération 2015 - 2020

Dans les priorités définies par le MESR pour les CPER 2015-2020, l'une d'entre elles avait pour objectif de répondre aux besoins de logements étudiants afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels. L'enveloppe contractualisée pour les opérations de logement étudiant était de 98,95 M€ sur le programme 231.

Le montant total des AE mises à disposition sur le programme 231 entre 2015 et 2020 pour cette génération de CPER est de 97,18 M€ qui ont été couvertes en CP entre 2015 et 2023, atteignant un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 100 % fin 2023.

Génération 2021 - 2027

Pour la génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité.

Au regard des éléments connus à ce jour (contrats signés, protocoles), le montant contractualisé sur le programme 231 est 118,5 M€, soit environ 10 % de l'enveloppe pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) d'un montant total de 1 176,5 M€.

Pour le programme 231, le montant total des AE mises à disposition entre 2021 et 2024 pour cette génération de CPER est de 63,99 M€ (dont 16,98 M€ d'AE en 2024). Les CP mis en place entre 2021 et 2024 pour couvrir ces AE représentent un montant total de 49,10 M€ (dont 24,13 M€ consommés en 2024), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 77 %.

Ces montants sont hors fonds de concours.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	1 785 553		1 325 553			1 778 553	460 000
La Réunion	1 785 553		1 325 553			1 778 553	460 000
Total	1 785 553		1 325 553			1 778 553	460 000

Génération 2024 - 2027

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 - Aides indirectes	1 433 000						
La Réunion	1 433 000						
Total	1 433 000						

Génération 2019 - 2022

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2023, qui se sont substitués aux CPER 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,79 M€ sur le programme 231.

Les crédits, programmés par redéploiement en gestion des crédits prévus pour le CPER 2021-2027, ont été consommés sur l'exercice 2023 à hauteur de 1,79 M€ en AE et de 0,46 M€ en CP. En 2024, étant donné l'avancement de l'opération de logement étudiant prévue à la Réunion du CCT 20219-2023, il n'a pas été consommé de CP.

Génération 2024 - 2027

Dans les projets de contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2024-2025, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,43 M€ sur le programme 231. En 2024, il n'a pas été mis à disposition de crédits au titre du financement des CCT 2024-2027.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 3 277 298 530	CP ouverts en 2024 * (P1) 3 255 748 009
AE engagées en 2024 (E2) 3 275 814 765	CP consommés en 2024 (P2) 3 254 246 060
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 873 235	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 18 125 334
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 610 530	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 236 120 726

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 42 757 512				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 986				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 42 758 498	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 18 125 334	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 24 633 164
AE engagées en 2024 (E2) 3 275 814 765	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 236 120 726	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 39 694 039
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 64 327 202
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 12 558 776
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 51 768 426

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Aides directes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aides directes		2 659 035 083	2 659 035 083		2 659 035 083	2 659 035 083
		2 589 564 686	2 589 564 686		2 589 655 762	2 589 655 762

La consommation des crédits est inférieure de 69 470 397 M€ en AE et de 69 379 321 M€ en CP au montant inscrit en LFI, en raison notamment d'un nombre de boursiers moins élevé que prévu en LFI (678 951 [VL1] au 31 décembre 2024) du fait notamment de la poursuite du développement de l'apprentissage et de la non revalorisation des barèmes à la rentrée 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	38 709 641	38 023 829	38 709 641	38 023 829
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-481 264		-481 264
Subventions pour charges de service public	38 709 641	38 505 093	38 709 641	38 505 093
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 619 925 442	2 551 540 856	2 619 925 442	2 551 631 932
Transferts aux ménages	2 615 766 200	2 544 610 372	2 615 766 200	2 544 701 448
Transferts aux entreprises	4 159 242	6 930 484	4 159 242	6 930 484
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	400 000		400 000	
Prêts et avances	400 000		400 000	
Total	2 659 035 083	2 589 564 686	2 659 035 083	2 589 655 762

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Le montant inscrit au titre de la catégorie « dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » correspond à une restitution de crédits en AE et en CP de 481 264 € dans le cadre de régularisations au titre des bourses sur critères sociaux et aides au mérite.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits de « subventions pour charges de service public » sont les crédits principalement destinés au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes dans les CROUS

La sous-consommation des crédits est de 204 548 € par rapport au montant inscrit en LFI. Cet écart correspond à l'application de la réserve de précaution soit 0,2 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux ménages couvrent le dispositif des bourses ainsi que d'autres types d'aides aux étudiants : les aides au mérite, les aides spécifiques, l'aide à la mobilité Parcoursup, les aides à la mobilité master et internationale ainsi que les aides aux apprenants de la grande école du numérique.

Les transferts aux entreprises concernent le dispositif de prêts garantis par l'État, géré par Bpifrance.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux dispositifs d'aide sociale en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au sein de cette catégorie, les dépenses au titre des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite s'élèvent à 2 454,9 M€.

Les bourses sur critères sociaux : **2 413,2 M€**

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons auxquels correspond un montant de bourse.

La dépense induite par les bourses sur critères sociaux se décompose ainsi :

1 510,9 M€ pour la période janvier-juillet 2024, y compris les crédits dédiés au complément grandes vacances.

940,7 M€ pour la période août-décembre 2024 correspondant au versement de 4 mensualités de bourses.

A la rentrée universitaire 2023, une réforme, impactant le premier semestre 2024, a été déployée avec les mesures suivantes :

-Augmentation de 6 % des plafonds de ressources permettant de nouveaux entrants et des passages aux échelons supérieurs ; (soit plus de 5 % de l'ensemble des boursiers).

-Augmentation des taux montants de bourses de 37 € par mois quel que soit l'échelon concerné, soit une hausse de 34 % pour le premier échelon (échelon 0 bis) et de 6 % pour le dernier échelon (échelon 7);

-Augmentation supplémentaire des montants taux de bourse de 30 € par mois pour les boursiers en Outre-Mer ;

-Attribution de 4 points de charge supplémentaire aux étudiants en situation de handicap ou aidants d'un proche en situation de handicap. Cette mesure a permis à 1 000 étudiants supplémentaires d'être éligibles à une bourse.

Pour le premier semestre 2024 (données au 28 juin 2024) l'effectif d'étudiants bénéficiant d'une bourse est de 677 049 (dont 4 545 dans les COM).

Ces boursiers se répartissent entre les différents échelons comme suit :

échelon 0 bis = 212 707 (31,1 %)

échelon 1 = 95 827 (14,2 %)

échelon 2 = 48 274 (7,1 %)

échelon 3 = 48 286 (7,1 %)

échelon 4 = 47 854 (7,1 %)
échelon 5 = 90 371 (13,3 %)
échelon 6 = 79 918 (11,8 %)
échelon 7 = 55 837 (8,2 %)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent à eux seuls environ 33,4 % de la population boursière.

Pour l'année 2024, les taux annuels des bourses et allocations annuelles sont les suivants :

- échelon 0bis1 454 €
- échelon 1 2 163 €
- échelon 2 3 071 €
- échelon 3 3 828 €
- échelon 4 4 587 €
- échelon 5 5 212 €
- échelon 6 5 506 €
- échelon 7 6 335 €

Pour l'année universitaire 2024-2025, les mises en paiement pour le dernier quadrimestre 2024 s'appuient sur un effectif de 678 951 boursiers constatés 31 décembre 2024;

L'écart entre la consommation et les crédits disponibles en LFI s'explique par un nombre de boursiers moins élevé que prévu en LFI en raison :

- d'un nombre grandissant d'étudiants dont les revenus des parents dépassent le barème revenu-points de charge pour le calcul des bourses, qui n'a pas changé à la rentrée 2024.
- de l'augmentation du nombre d'étudiants sous contrat d'apprentissage, ne donnant pas droit à une bourse sur critères sociaux.
- de l'attractivité des formations privées non habilitées à recevoir des étudiants boursiers dans un contexte de stagnation de la démographie étudiante.

La ventilation s'effectue comme suit :

Échelon 0 bis = 215 181 (31,7 %)
Échelon 1 = 95 384 (14,0 %)
Échelon 2 = 48 352 (7,1 %)
Échelon 3 = 48 258 (7,1 %)
Échelon 4 = 47 763 (7,0 %)
Échelon 5 = 88 595 (13,0 %)
Échelon 6 = 80 034 (11,8 %)
Échelon 7 = 55 384 (8,1 %)

Les taux montants annuels des bourses et allocations annuelles sont inchangés par rapport à la rentrée 2023.

Les aides au mérite : **41,7 M€**

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critère sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Un montant de 42,8 M€ était inscrit en LFI 2024, pour un nombre prévisionnel de 44 050 bénéficiaires de cette aide au premier semestre et au dernier quadrimestre 2024.

Le montant de la consommation est inférieur de 1 M€ au montant inscrit en LFI. Le nombre d'aides enregistrées a atteint (fin juillet 2024 au titre de l'année universitaire 2023-2024) et (au 31 décembre 2024 au titre de l'année universitaire 2024-2025) pour une dépense de 41,7 M€.

Les aides à la mobilité internationale : **23,5 M€**

Comme l'aide au mérite, l'aide à la mobilité internationale (AMI) se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux. Son montant mensuel s'élève à 400 €. Elle est accordée sur une période comprise entre 1 et 10 mois. Cette aide est attribuée aux étudiants qui suivent une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuent un stage international et affectés dans un établissement d'enseignement supérieur inscrit dans une démarche de contractualisation avec l'État.

Pendant l'année universitaire 2023-2024, 13 110 étudiants ont bénéficié d'une aide à la mobilité internationale. La reprise des mobilités internationales s'est accélérée notamment avec un financement sur reliquat des années précédentes.

Les aides spécifiques : **48 M€**

Les aides spécifiques, dont la gestion est confiée aux CROUS, permettent de financer notamment :

- des aides ponctuelles en faveur des étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés. En 2024 le nombre d'attributions d'aides ponctuelles 83 232 aides pour un montant moyen de 314,5 € pour 65 774 étudiants). Une légère baisse est observée par rapport à 2023 (9292 065 aides) mais reste supérieur au niveau antérieur à la crise (79 232 aides attribuées en 2019).

Les principaux motifs des aides attribuées concernaient une aide alimentaire (41 %), le logement (28 %) et des difficultés particulières (8 %). La dépense par les CROUS au titre des aides ponctuelles s'élève à 27 M€.

- des allocations annuelles peuvent être attribuées aux étudiants qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. En 2024, 4 440 ont bénéficié de cette aide. La dépense par les CROUS au titre des allocations annuelles s'élève à 26,2 M€.

L'aide à la mobilité Parcoursup : **9,5 M€**

L'aide à la mobilité Parcoursup est une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur pour accompagner les bacheliers, bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, qui, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans une formation d'enseignement supérieur « Parcoursup », ont accepté une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence. L'aide peut également être accordée, après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur, aux bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée s'engageant dans une mobilité et acceptant une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence.

L'aide à la mobilité master : **6,8 M€**

L'aide à la mobilité master (AMM) a été créée à la rentrée 2017 pour faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Le montant annuel de l'AMM s'élève à 1 000 € par bénéficiaire, faisant l'objet d'un seul versement. En 2024, 6 677 étudiants ont bénéficié de l'aide à la mobilité master soit une baisse de 6,7 % (7 121 étudiants en 2023) pour une dépense par les CROUS de 6,7 M€.

L'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande école du numérique : **1,5 M€**

La Grande école du numérique (GEN) labellise des formations courtes et qualifiantes qui préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Elles s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Un versement mensuel est mis en place à compter du mois suivant celui où le demandeur a produit l'ensemble des documents à fournir.

En 2024, 501 personnes ont bénéficié de cette aide (381 en 2023), dont 60 ont débuté leur formation cette même année, 258 en 2023 et 181 en 2022.

Le dispositif n'intégrera plus de nouvel effectif à compter du 15 février 2025 et est voué à prendre fin après extinction des derniers bénéficiaires. La fin du dispositif explique l'écart de consommation entre la LFI et la consommation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Prêts garantis par l'État gérés par Bpifrance

Le fonds de garantie « prêts étudiants » a pour vocation d'encourager les organismes financiers qui prennent l'initiative de financer la vie de l'étudiant en leur accordant une garantie partielle des prêts effectués.

Au versement des 3,93 M€ prévus en loi de finances s'est ajouté un report de 2 M€ non consommés en 2023 et 1 M€ provenant de la capacité d'engagement disponible de BPIFrance en 2023.

Le nombre de bénéficiaires est en légère hausse avec 19 690 prêts en 2024 contre 19 472 prêts accordés en 2023. Le montant moyen des prêts s'élève à 13 187 euros en 2024 soit +1,4 % par rapport à 2023 (13 066 en 2023, 12 652 € en 2022 et 12 100 € en 2021).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En LFI 2024, le rattachement par voie d'attribution de produits d'un montant prévisionnel de 0,15 M€ en AE et en CP était prévu au titre des remboursements dans les 10 ans qui suivent la fin des études de prêts d'honneur accordés antérieurement aux étudiants non boursiers.

Le montant total effectivement rattaché au programme au cours de l'année 2024 (0,14 M€), a été intégré à l'enveloppe des crédits pour les bourses sur critères sociaux.

ACTION

02 – Aides indirectes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Aides indirectes		493 494 116	493 494 116		462 226 783	462 226 783
		485 164 401	485 164 401		464 610 625	464 610 625

L'écart de 8,3 M€ en AE et de 2,4 M€ en CP entre le montant des crédits inscrits en LFI et la consommation résulte principalement d'un abondement de la subvention pour charge de service public du réseau des œuvres principalement au titre du complément lié au report de crédit 2023 sur 2024 pour la non-compensation en 2023 du manque à gagner consécutif à l'application du ticket U 1 € et de la réserve de précaution

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	351 491 821	357 291 500	351 491 821	357 304 523
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		23 329		36 352
Subventions pour charges de service public	351 491 821	357 268 170	351 491 821	357 268 170
Titre 5 : Dépenses d'investissement	136 038 539	90 158 300	104 771 206	91 242 248
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 700 000	160 983	17 932 500	1 244 931
Subventions pour charges d'investissement	117 338 539	89 997 317	86 838 706	89 997 317
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 963 756	6 330 290	5 963 756	6 330 290
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	6 330 290	5 963 756	6 330 290
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		31 384 311		9 733 564
Dotations en fonds propres		31 384 311		9 733 564
Total	493 494 116	485 164 401	462 226 783	464 610 625

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public correspondent, sur cette action, aux crédits versés par l'État au réseau des œuvres universitaires, pour 357,3 M€ en AE et CP. Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement du réseau, notamment dans le domaine du logement étudiant, de la restauration, de l'informatique du réseau ainsi que celles de la formation des personnels. Ils couvrent également la rémunération des personnels administratifs et pour partie celle des personnels ouvriers des CROUS.

La consommation des crédits excède de 5,8 M€ le montant inscrit en LFI. Cet écart se répartit comme suit :

- 4,9 M€ pour la non compensation en 2023 du manque à gagner consécutif à l'application du ticket U 1 € sur la SCSP (reste de crédits à couvrir). Ces crédits complémentaires proviennent du report de crédit 2023 sur 2024 (Arrêté du 12 mars 2024 portant report de crédits) ;
- 5,2 M€ de transfert depuis le T5 ;
- 4,3 M€ liés à la réserve de précaution.

Au titre des contrats de plan État-Régions, un montant de 0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP a été consommé en dépenses de fonctionnement pour des études préalables et frais connexes d'opérations de logements étudiants inscrites dans ces contrats.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT

En 2024, sur le montant LFI de 17,7 M€ en AE, 16,7 M€ étaient disponibles au titre des opérations du CPER après déduction de la réserve de précaution, auxquels s'ajoute un montant d'AE affectées non engagées reportées de 0,58 M€, soit un total de 17,57 M€.

Les crédits prévus en CP en LFI au titre des opérations du CPER s'élevaient à 17,43 M€ dont 16,73 M€ étaient disponibles après déduction de la réserve de précaution. S'y ajoutent un montant de 7,57 M€ de report 2023, portant ainsi le montant total disponible de 24,30 M€.

Le montant de l'exécution au titre des CPER (CPER 2015-2020, CPER 2021-2027 et CCT des DROM s'élève au total à 16,85 M€ en AE et 21,13 M€ en CP.

Cette consommation des crédits se répartit entre les différentes catégories de l'action 02 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 0,02 M€ en AE et 0,04 M€ en CP,
- Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 0,19 M€ en AE et 1,22 M€ en CP,
- Subventions pour charges d'investissement : 13,14 M€ en AE et CP,
- Dotations en fonds propres : 3,49 M€ en AE et 9,73 M€ en CP.

La faible consommation dans la catégorie « Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » au regard de la LFI s'explique par le grand nombre de projets de logements étudiants qui ne sont pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage État (imputation T5 – catégorie 51 investissement) mais sous maîtrise d'ouvrage des CROUS (imputation T5 – catégorie 53 subventions pour charges d'investissement » ou T7 – dotations en fonds en propres).

A titre d'illustration, les crédits CPER ont permis d'engager en 2024 sont les opérations concernant du logement étudiant suivantes :

- la réhabilitation de la résidence étudiante La Croix Saint-Sylvère à Cergy-Pontoise- Crous de Versailles,
- la rénovation de la résidence Jean Zay à Lille – Crous de Lille,
- la construction d'une résidence étudiante de 97 places à La Rochelle - Crous de Poitiers
- la construction d'une résidence étudiante de 300 places à Bonneuil- Crous de Créteil,

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

La prévision LFI concerne les crédits destinés à l'investissement du réseau des œuvres universitaires et au financement des CPER.

Le montant de la dépense d'investissement prend en compte la subvention pour charge d'investissement et les dépenses d'opérations financière.

Ainsi, la consommation des crédits est de 121,4 M€ en AE et 99,7 M€ en CP. Elle s'explique par des dépenses d'investissement du réseau des œuvres (104,8 M€ en AE et 76,8 M€ en CP) et des opérations CPER (16,6 M€ en AE et 22,8 M€ en CP dont 7,6 M€ en CP de report).

L'écart de consommation provient des crédits d'accessibilité du bâti transférés au CNOUS pour un montant de 3,2 M€ en AE et CP. L'écart restant (soit 9,7 M€ en CP) s'explique principalement par des dépenses CPER dont le report de 7,6 M€ en CP au titre des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage des CROUS.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités correspondent aux crédits mis en place pour la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) pour un montant de 5,75 M€ en AE et CP, dont un montant de 0,32 M€ au titre de la mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap et 0,15 M€ pour le Centenaire de la CIUP ainsi que 0,6 M€ en AE et CP pour le fonctionnement de la Fondation de Santé des Étudiants de France (FSEF).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATIONS EN FONDS PROPRES

(Cf supra « SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT »).

ACTION

03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives		93 914 295	93 914 295		93 914 295	93 914 295
		88 947 992	88 947 992		88 876 490	88 876 490

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	85 266 751	75 410 187	85 266 751	75 212 530
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 385 000	2 150 389	3 385 000	2 095 870
Subventions pour charges de service public	81 881 751	73 259 798	81 881 751	73 116 660
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 647 544	13 537 805	8 647 544	13 663 960
Transferts aux ménages		-28 800		-28 800
Transferts aux entreprises		2 924		2 924
Transferts aux collectivités territoriales		879 360		909 277
Transferts aux autres collectivités	8 647 544	12 684 321	8 647 544	12 780 559
Total	93 914 295	88 947 992	93 914 295	88 876 490

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits inscrits en prévision correspondent aux rentes et cotisations pour les accidents du travail des étudiants (2 M€) et aux cordées de la réussite (0,5 M€). Ils correspondent également, pour 0,9 M€, au financement des prestations offertes par la coordination nationale d'accompagnement des étudiants (CNAE) qui comprend un marché de réponse téléphonique pour tous les étudiants.

La consommation prend en compte les dépenses pour les rentes et cotisations (1,5 M€ en AE et en CP). Les crédits sont destinés aux paiements des cotisations URSSAF et aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenu aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale. Les crédits mis en place correspondent aux dépenses effectuées par les académies en fonction du nombre d'étudiant.

La consommation dans cette catégorie est complétée par une dépense de 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP relative à la mise en place de la CNAE.

En ce qui concerne les cordées de la réussite, l'exécution s'élève à 2,5 M€ en AE et CP. La dépense relative aux cordées a été répartie sur l'action 3 de la façon suivante :

- « subventions pour charges de service public » : 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP
- « transferts aux collectivités territoriales » : 0,9 en AE et 0,9 en CP
- « Transferts aux autres collectivité » : 1,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC

La consommation des crédits en AE et en CP se décompose de la manière suivante :

- les crédits alloués aux établissements d'enseignement supérieur pour financer notamment les actions de vie étudiante (santé, activités sportives et socioculturelles...) pour 22,9 M€,
- les aides à destination des étudiants en situation de handicap pour 22,6 M€ ;
- les travaux de mise en accessibilité à hauteur de 12,1 M€ dont 3,2 M€ pour le réseau des œuvres ;

- les crédits réservés au réseau des œuvres universitaires et scolaires au titre de la SCSP (15,5 M€) ;

Un montant d'environ 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP correspondant aux cordées de la réussite complète cette consommation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Des dépenses relatives aux cordées de la réussite ont été exécutées dans la catégorie des transferts aux collectivités territoriales à hauteur de 0,9 M€ en AE et 0,9 M€

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Une partie des dépenses relatives aux cordées de la réussite est exécutée dans la catégorie des autres collectivités à hauteur de 1,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP.

Les crédits prévus en LFI sont destinés aux organisations étudiantes représentatives (OER) et à des associations étudiantes pour le financement d'activités associatives, culturelles et sportives à hauteur de 1,5 M€.

L'écart entre exécution et prévision s'explique notamment par le financement des projets spécifiques comme la lutte contre la précarité alimentaire étudiante (financement de colis alimentaires par le biais des associations LINKEE-paris et COP1 pour 0,7 M€) mais également par la poursuite du projet lié à l'orientation INSPIRE de l'association ARTICLE 1 pour 0,5 M€.

La consommation des crédits pour les associations étudiantes (4,3 M€ en AE et en CP), outre les opérations spécifiques susmentionnées, se décompose ainsi :

- Prise en charge de la formation des élus des organisations étudiantes représentatives conformément à l'article L.811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières pour la formation de leurs élus en fonction des résultats aux élections de leurs représentants au conseil d'administration du Cnous et au Cneser (0,9 M€).
- Subvention attribuée par le ministère pour la participation au fonctionnement des organisations étudiantes représentatives (0,6 M€)
- Convention pluriannuelle d'objectifs entre le ministère et 5 associations (1,5 M€) : ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (Afev), la fédération des associations générales étudiantes (FAGE) pour un projet spécifique intitulé « éradiquer la pauvreté, préserver l'environnement, favoriser le vivre-ensemble », LINKEE- Paris et COP1 dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire étudiante.
- Soutien financier du ministère (1,35 M€) à des projets ponctuels d'associations comme ceux de IASTAR-Radio campus, du RESES, 100 % Handinamique, Nightline ou de l'International Exchange Erasmus Student network France.

Un montant de 5,6 M€ est attribué à la fédération française du sport universitaire (FFSU) qui organise avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU) les compétitions sportives regroupant les associations sportives d'établissements adhérentes.

Une dépense au titre des rentes et accidents de travail à hauteur de 1,5 M€ en AE / CP est déléguée aux rectorats.

Une subvention de 0,2 M€ est attribuée à l'école des hautes études de santé publiques dans le cadre des formations à destination des médecins directeurs des services de santé étudiants et des élus étudiants.

ACTION

04 – Pilotage et animation du programme

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Pilotage et animation du programme		112 362 916	112 362 916		112 362 916	112 362 916
		112 137 687	112 137 687		111 103 184	111 103 184

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	109 481 455	108 489 045	109 481 455	108 380 203
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		425 997		317 155
Subventions pour charges de service public	109 481 455	108 063 048	109 481 455	108 063 048
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 881 461	2 722 981	2 881 461	2 722 981
Subventions pour charges d'investissement	2 881 461	2 722 981	2 881 461	2 722 981
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		925 661		
Dotations en fonds propres		925 661		
Total	112 362 916	112 137 687	112 362 916	111 103 184

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits inscrits dans cette catégorie sont réservés au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Ils sont destinés à la rémunération des personnels administratifs du CNOUS, ainsi qu'à des actions spécifiques du réseau des œuvres universitaires (informatisation, formation continue, communication, etc.). Ils intègrent également le fonctionnement du CNOUS et de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE).

L'écart constaté est dû à la réserve de précaution appliquée sur la subvention pour charges de service public de l'opérateur (1,4 M€ en AE et CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits inscrits sont destinés au pilotage de l'investissement du CNOUS.

Le montant de la dépense d'investissement du CNOUS prend en compte la subvention pour charge d'investissement et les dépenses d'opérations financière (2,7 M€).

L'écart constaté entre la prévision LFI et la consommation de 0,16 M€ correspond à la réserve de précaution.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATIONS EN FONDS PROPRES

Cf supra : « DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	24 300	24 300			22 250	22 250
Subventions pour charges de service public	9 200	9 200			10 000	10 000
Transferts	15 100	15 100			12 250	12 250
ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144)	1 500	1 500			5 500	5 500
Transferts	1 500	1 500			5 500	5 500
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	5 000	5 000				
Transferts	5 000	5 000				
X - Ecole polytechnique (P144)	4 200	4 200			10 365	10 365
Subventions pour charges de service public	1 000	1 000				
Transferts	3 200	3 200			10 365	10 365
IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)					4 000	4 000
Transferts					4 000	4 000
Ecoles d'art en Région (P361)	10 100	10 100			8 000	8 000
Transferts	10 100	10 100			8 000	8 000
Ecole de l'air et de l'espace (P178)	2 500	2 500			3 500	3 500
Transferts	2 500	2 500			3 500	3 500
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	9 500	9 500			15 531	15 531
Subventions pour charges de service public	6 000	6 000				
Transferts	3 500	3 500			15 531	15 531
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361)	1 057	1 057			2 150	2 150
Transferts	1 057	1 057			2 150	2 150
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	8 000	8 000			9 695	9 695
Transferts	8 000	8 000			9 695	9 695
INP - Institut national du patrimoine (P361)	28 400	28 400				
Transferts	28 400	28 400				
INSP - Institut national du service public (P129)					1 300	1 300
Transferts					1 300	1 300
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	10 781	10 781			11 236	9 736
Subventions pour charges de service public	2 000	2 000			2 000	2 000
Transferts	8 781	8 781			9 236	7 736
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	4 500	4 500			5 000	5 000
Subventions pour charges de service public	4 500	4 500			5 000	5 000
Universités et assimilés (P150)	67 087 212	67 087 212	85 727 423	85 727 423	72 198 649	72 212 757
Subventions pour charges de service public	45 347 880	45 347 880	62 086 423	62 086 423	51 263 235	51 263 235
Transferts	21 739 332	21 739 332	23 641 000	23 641 000	20 935 414	20 949 522
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	4 455 101	4 455 101	4 766 415	4 766 415	4 348 061	4 362 011
Subventions pour charges de service public	2 228 119	2 228 119	2 710 415	2 710 415	1 884 119	1 884 119
Transferts	2 226 982	2 226 982	2 056 000	2 056 000	2 463 942	2 477 892
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	2 307 887	2 307 887	1 112 934	1 112 934	2 331 817	2 355 205

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	1 252 755	1 252 755	729 862	729 862	1 175 024	1 175 024
Transferts	1 055 132	1 055 132	383 072	383 072	1 156 793	1 180 181
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	690 666 063	684 103 780	704 399 862	673 900 029	713 267 232	690 614 349
Subventions pour charges de service public	520 085 512	520 085 512	515 751 862	515 751 862	522 506 493	522 506 493
Dotations en fonds propres	22 278 691	15 716 408			396 000	9 657 089
Transferts	64 245 500	64 245 500	68 428 000	68 428 000	65 730 469	65 730 469
Subventions d'investissement	84 056 360	84 056 360	120 220 000	89 720 167	124 634 270	92 720 298
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	100 000	100 000	286 106	286 106	100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000	286 106	286 106	100 000	100 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	22 740	22 740			13 400	13 400
Transferts	22 740	22 740			13 400	13 400
GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192)	12 000	12 000			5 200	5 200
Transferts	12 000	12 000			5 200	5 200
Groupe Mines Télécom (P192)	23 164	23 164			29 944	29 944
Subventions pour charges de service public	1 784	1 784				
Transferts	21 380	21 380			29 944	29 944
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	13 500	13 500			9 735	9 735
Subventions pour charges de service public	4 000	4 000				
Transferts	9 500	9 500			9 735	9 735
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	87 189	87 189				
Subventions pour charges de service public	87 189	87 189				
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	451	451			1 603	1 603
Transferts	451	451			1 603	1 603
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	2 000	2 000			300	300
Transferts	2 000	2 000			300	300
Total	764 887 145	758 324 862	796 292 740	765 792 907	792 404 468	769 801 531
Total des subventions pour charges de service public	569 129 939	569 129 939	581 564 668	581 564 668	576 945 871	576 945 871
Total des dotations en fonds propres	22 278 691	15 716 408			396 000	9 657 089
Total des transferts	89 422 155	89 422 155	94 508 072	94 508 072	90 428 327	90 478 273
Total des subventions d'investissement	84 056 360	84 056 360	120 220 000	89 720 167	124 634 270	92 720 298

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réseau des œuvres universitaires et	0	12 379	120	0	120	0

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
scolaires	Réalisation 2023	0	241	0	241	0
	Prévision 2024	0	126	0	126	3
Total	Réalisation 2023	0	120	0	120	0
	Prévision 2024	0	241	0	241	0
	Réalisation 2024	0	126	0	126	3

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	12 833	12 513

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	38	134

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
Réseau des œuvres universitaires et scolaires	24 112 161	22 048 920	25 468 124
Total	24 112 161	22 048 920	25 468 124

Opérateurs

OPÉRATEUR

Réseau des œuvres universitaires et scolaires

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le réseau des Crous se compose du centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et des 26 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), tous établissements publics administratifs opérateurs de l'État. Il est régi par le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et soumis aux dispositions du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique).

Sa mission consiste à améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants au quotidien et à favoriser leur épanouissement et leur parcours vers l'autonomie, à travers :

- L'accompagnement social et financier des étudiants (bourses sur critères sociaux, aides sociales) ;
- La restauration étudiante ;
- Le logement étudiant ;
- Le développement de la vie de campus, en partenariat avec les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Le Cnous, établissement tête de réseau, a notamment pour mission de répartir les moyens alloués par l'État aux Crous.

1. L'activité de restauration

L'activité de restauration, dans la continuité des années précédentes, a connu en 2024 une hausse significative bien qu'inférieure à celles de 2022 et 2023. Ainsi, pour l'année civile 2024, le nombre de repas sociaux servis à 1 € et 3,3 € dans les structures des Crous s'élève à 43,5 millions, soit une augmentation de 8,1 % (+3,2 millions de repas) par rapport à 2023. Et, en deux ans, le nombre de repas sociaux servis a augmenté de 24,2 % (+8,5 millions de repas), témoignant ainsi du rôle majeur de la restauration universitaire auprès des étudiants.

La hausse se répartit uniformément entre les repas à 1 € pour 54,2 % (54,5 % en 2023) et les repas à 3,3 € pour 45,8 % (45,5 % en 2023).

- Le nombre total de repas à tarif très social à 1 € augmente de 7,4 % avec près de 24 millions de repas, soit 1,6 million de repas de plus qu'en 2023. Le nombre de repas boursiers augmente de 7,4 % (+1,5 million) ; celui des non boursiers précaires de 7,8 % (+0,16 million).
- Le nombre de repas à tarif social à 3,3 € progresse lui de 8,8 % en un an (+1,6 million).

Le nombre d'étudiants uniques bénéficiaires du repas à 1 € dans les structures des Crous s'établit à 669 670 en 2024, soit une hausse de 5,3 % (+33 851 bénéficiaires) par rapport à 2023. S'agissant des étudiants boursiers, la hausse atteint 5,5 % (+32 069 bénéficiaires) ; le réseau des Crous a servi des repas à 1 € à 438 298 boursiers au moins une fois depuis la rentrée de l'année universitaire 2024-2025, soit 61,5 % des étudiants boursiers, un taux en progression constante depuis la mise en œuvre du dispositif, traduisant un renforcement de l'accessibilité de la restauration Crous. Concernant les étudiants non boursiers en situation de précarité, la hausse s'établit à 3,5 % (+1 782 bénéficiaires).

En dépit d'une intensification continue de l'activité, la qualité du service ressentie par les étudiants se maintient au niveau de celle de 2023. La note de satisfaction des étudiants est restée stable en 2024 à 6,2/10 et le taux de recommandation des structures de restauration des Crous a même progressé, passant de 68,8 % à 71,2 %, signe de toute la mobilisation du réseau des Crous et de ses agents.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, la politique d'agrément des structures de restauration permettant de mieux mailler le territoire a été développée et renforcée en 2024. Ainsi le nombre de structures agréées actives a augmenté au niveau national de 38 agréments, passant de 173 en 2023 à 211 en 2024. Un effort très important du réseau des Crous a en effet été conduit afin de cibler les zones non couvertes susceptibles de l'être avant la mise en place de la carte aide à la restauration étudiante (CARE), concentré néanmoins sur deux territoires en particulier (académies de Nancy – Crous de Lorraine – et de Versailles). Le nombre de repas servis dans les restaurants agréés s'établit en 2024 à 3,1 millions, soit une augmentation de 12,6 % (+0,3 million) par rapport à 2023. Concernant les repas à 1 €, la hausse représente 15,4 % (+0,2 million de repas) par rapport à 2023. La dotation de l'État de 6 millions d'euros, versée au réseau dans le cadre de la SCSP 2024, et répartie entre les Crous concernés, a permis d'accompagner cette politique d'agrément qui se renforcera en 2025.

2. Les activités liées à l'hébergement et à la vie étudiante

Concernant l'activité d'hébergement, l'année 2024 marque la fin de la mesure exceptionnelle de gel des loyers en vigueur du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} septembre 2024 et l'application réglementaire de l'évolution des loyers suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Ainsi les loyers nus (hors charges) ont été augmentés en 2024-2025 de 3,5 %. Sous l'effet de la revalorisation des aides au logement, l'impact de la hausse des loyers sur le reste à charge des étudiants logés est demeuré très limité (compris entre 2 et 6 € par étudiant).

Les gels intervenus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} septembre 2024 ont en effet conduit à ne pas augmenter de plus de 6 % les loyers applicables au réseau des Crous (alors même que les aides au logement augmentaient de 7 % sur la même période). Ces gels passés et pérennes ont déjà conduit à un niveau de tarification inférieur à ce qu'il devrait être, le réseau des Crous parvenant à maintenir sa situation financière de l'hébergement grâce à une compensation sociée de l'État. La fin du gel des loyers a permis de garantir à nouveau la capacité des Crous à assurer la maintenance du bâti et à poursuivre ses investissements.

En 2024, le réseau des Crous a bénéficié d'un soutien financier important au titre des dépenses d'investissement dans le cadre des crédits de contractualisation du Cnous alloués par l'État, réhaussés alors de 25 M€. Sous l'effet de l'effort significatif de l'État en faveur de la réhabilitation des résidences historiques, les Crous ont livré 1 052 logements réhabilités (1 070 places) en 2024. En matière de construction, les Crous ont livré 2 696 logements (2 805 places) en 2024, dont environ la moitié par les Crous directement et l'autre moitié prise à bail.

Plus largement, le réseau des Crous a assuré la mise en œuvre de mesures de soutien et d'accompagnement destinées aux étudiants :

- S'agissant de l'instruction des bourses sur critères sociaux, comme l'année passée, le bilan de la campagne 2024-2025 se caractérise par un taux d'instruction des dossiers de demande de bourse, supérieur à 90 %. Dès la rentrée 2024, 423 440 étudiants ont perçu leur bourse de manière anticipée.
- Le réseau des Crous a poursuivi l'amélioration de la qualité de ses services aux usagers, avec un effort accru de modernisation de ses modalités de réponses aux usagers. Le plan national de réponse aux usagers mis en œuvre depuis 2022 a permis d'aboutir à des résultats notables pour les étudiants. Pour la 2^e année consécutive, le taux de décrochés téléphoniques dépasse l'objectif fixé par l'État à l'ensemble des opérateurs publics de 85 % et atteint 86,4 % (+1 point par rapport à l'année précédente) tout en supprimant le centre de contacts d'Île-de-France, dont les appels ont été répartis dans les autres centres de contact. Parallèlement, le réseau des Crous a continué d'améliorer ses outils de réponses automatisés (chatbot et callbot) sur tous ses canaux de contacts, renforcé la mutualisation interne avec la

généralisation du débordement entre centres de contact et déployé la pratique des rappels sortants (call back).

- Enfin, le réseau des Crous poursuit les efforts de simplification et de modernisation de ses démarches numériques au service des étudiants. L'exercice 2024 a ainsi été marqué le commencement des travaux de refonte totale de la procédure de demande de bourse et de logement, en vue de la livraison d'un nouveau système d'information en mars 2025 qui contribuera à simplifier les démarches des étudiants pour renforcer leur accès aux droits et réduire la charge de travail des gestionnaires des Crous.

En 2024, le réseau des Crous a bénéficié d'un soutien financier important au titre des dépenses d'investissement dans le cadre des crédits de contractualisation du Cnous alloués par l'État, réhaussés de 25 M€. En 2024, sous l'effet de l'effort significatif de l'État en faveur de la réhabilitation des résidences historiques, les Crous ont livré 1 052 logements réhabilités (1 070 places) . En matière de construction, les Crous ont livré 2 696 logements (2 805 places) en 2024, dont environ la moitié par les Crous directement et l'autre moitié prise à bail.

Plus largement, le réseau des Crous a assuré la mise en œuvre de nombreuses mesures de soutien et d'accompagnement destinées aux étudiants :

- S'agissant de l'instruction des bourses sur critères sociaux, comme l'année passée, le bilan de la campagne 2024-2025 se caractérise par un taux d'instruction des dossiers de demande de bourse supérieur à 90 %. Dès la rentrée 2024, 423 440 étudiants ont perçu leur bourse de manière anticipée.
- Le réseau des Crous a poursuivi l'amélioration de la qualité de ses services aux usagers, avec un effort accru de modernisation de ses modalités de réponses aux usagers. Le plan national de réponse aux usagers mis en œuvre depuis 2022 a permis d'aboutir à des résultats notables pour les étudiants. Pour la 2^e année consécutive, le taux de décrochés téléphoniques dépasse l'objectif fixé par l'État à l'ensemble des opérateurs publics de 85 % et atteint 86,4 % (+1 point par rapport à l'année précédente) tout en supprimant le centre de contacts d'Île-de-France, dont les appels ont été répartis dans les autres centres de contact. Parallèlement, le réseau des Crous a continué d'améliorer ses outils de réponses automatisés (chatbot et callbot) sur tous ses canaux de contacts, renforcé la mutualisation interne avec la généralisation du débordement entre centres de contact et déployé la pratique des rappels sortants (call back).
- Enfin, le réseau des Crous poursuit les efforts de simplification et de modernisation de ses démarches numériques au service des étudiants. L'exercice 2024 a ainsi été marqué le commencement des travaux de refonte totale de la procédure de demande de bourse et de logement, en vue de la livraison d'un nouveau système d'information en mars 2025 qui contribuera à simplifier les démarches des étudiants pour renforcer leur accès aux droits et réduire la charge de travail des gestionnaires des Crous.

3. La transition écologique

En tant que service public dédié à la vie étudiante, le Cnous et les Crous sont pleinement engagés dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050 que la France s'est fixée aux côtés de ses voisins européens. Le réseau des Crous a adopté une stratégie nationale de transition environnementale ambitieuse, votée à l'unanimité par le conseil d'administration du Cnous en juillet 2023.

Dans un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 4,7 % par an, la démarche est articulée autour cinq axes principaux : le pilotage transverse, le développement et l'exploitation d'un patrimoine responsable, la réduction de l'empreinte écologique de la restauration (premier poste d'émissions de gaz à effet de serre pour les Crous), le renforcement d'une politique d'achats responsables et la promotion d'une trajectoire décarbonée sur les mobilités et le numérique.

Au cours de l'exercice 2024, le Cnous a produit et présenté, pour la première fois, un bilan annuel des avancées obtenues dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie nationale, fondé sur les bilans d'émission de gaz à effets de serre des 26 Crous réalisés et publiés sur la plateforme de l'ADEME prévue à cet effet, au titre de l'exercice 2023. Avec une diminution de 4,5 % des émissions à l'échelle nationale, ce résultat global témoigne de l'efficacité de l'engagement du réseau dans la démarche. Plus de 1 500 personnels ont été sensibilisés et formés

aux enjeux environnementaux propres à leurs métiers et le Cnous a lancé l'animation régulière d'un réseau comptant 22 référents transition écologique désignés au sein des Crous. Dans un contexte d'activité soutenue, aussi bien en construction de places nouvelles d'hébergement qu'en restauration, le bilan confirme, sur le patrimoine, une baisse de 8 % d'énergie consommée permettant une diminution de 10 % des émissions de gaz à effet de serre. Dans l'activité de restauration, l'impact de la végétalisation croissante des repas conjuguée à l'intégration d'une part de denrées bio et labellisées durables dans les achats alimentaires ont permis une diminution de 3,5 % d'émissions indirectes des gaz à effet de serre par repas servi. Cette dynamique positive est favorisée par l'engagement des Crous dans la démarche MonRestauResponsable, avec 81 restaurants universitaires labellisés à la fin de l'exercice 2023.

Les actions engagées par les Crous ont bénéficié d'un fort soutien de l'État en 2024, aussi bien dans le cadre des crédits d'investissement consacrés à la rénovation du parc ancien de logements, que dans l'augmentation de la part bio et EGAlim dans les achats alimentaires ou encore dans le déploiement de solutions en faveur de la transition écologique telle que la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Grace au Fonds Vert de l'État et à la mobilisation des Crous autour de leurs marchés alimentaires locaux (fruits et légumes, boulangerie etc.), la montée en gamme EGAlim est significative et devrait se poursuivre en 2025, soutenue par les nouveaux marchés nationaux de viande fraîche.

Enfin, dans le domaine de l'hébergement, loger mieux, c'est évidemment répondre à l'urgence des enjeux environnementaux dont celui de la diminution des gaz à effet de serre, axe sur lequel le réseau est fortement engagé. C'est aussi travailler sur le cycle de vie des matériaux et mobiliers utilisés, les bonnes pratiques en matière de tri, d'économie d'énergie, de recyclage. Aussi la réhabilitation et la construction des bâtiments des Crous comprend une forte dimension environnementale. En prenant en compte les spécificités locales, émergent des projets innovants, originaux et respectueux de l'environnement. Les problématiques de végétalisation, préservation de la biodiversité, utilisation des matériaux et artificialisation des sols sont au cœur des préoccupations des Crous dont tous les nouveaux logements construits ou réhabilités répondent aux exigences et aux normes environnementales. En mars 2024, le réseau des Crous a également pu bénéficier d'un soutien exceptionnel de l'État dans le cadre de l'appels à projets de la direction de l'immobilier de l'État pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État. Le réseau des Crous a ainsi bénéficié de 12,2 M€, afin de financer 32 projets, répartis dans 8 Crous. Au total, les gains énergétiques attendus de ces investissements (pour une dépense totale de l'ordre de 51 M€) représentent 7,6 M de kWhEF/an et un gain d'émission de GES correspondant à 1600 tEqCO₂/an.

4. Des soutiens complémentaires alloués par l'État au Cnous

Une dotation complémentaire de l'État à hauteur de 19 M€ a été allouée au réseau en BR4 du Cnous, consacrée au soutien financier exceptionnel à la restauration, et ce au regard de l'évolution de l'activité de restauration du réseau des Crous.

De plus le réseau des Crous a bénéficié en 2024 des crédits du dispositif « Fonds Vert de l'État » à hauteur de 5,712 M€ mis en œuvre dans le cadre du plan de transformation écologique de l'État. Le Fonds Vert de l'État se décline en six axes d'action pour soutenir la transition écologique du réseau des Crous :

- Axe 1 : Passage au 100 % Bio dans les restaurants universitaires sur les fromages frais et steak haché surgelés, passage en Label rouge sur la viande de porc fraîche et une partie de la charcuterie, passage en SIQO de 100 % du beurre et du camembert servis ;
- Axe 2 : Équipements de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 3 : Formation des acheteurs publics et des gestionnaires de restaurants collectifs bénéficiant d'une formation à l'application de la loi Égalim ;
- Axe 4 : Audits de restaurants sur leurs pratiques en matière de réduction du gaspillage alimentaire ;
- Axe 5 : Installation d'équipements d'économie d'eau ;
- Axe 6 : Installation de cuves de récupération d'eau de pluie.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		75 654				9 796
Dotations en fonds propres		75 654				9 796
Transferts						
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement						1
Transferts						1
P131 – Création	20	20			20	20
Transferts	20	20			20	20
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	37 922	37 922	800	800	39 719	39 719
Subventions pour charges de service public			800	800		
Transferts	37 922	37 922			39 719	39 719
P230 – Vie de l'élève	581	581			790	790
Subventions pour charges de service public	580	580			790	790
Transferts	1	1				
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	6 625	5 782	9 044	6 792	11 716	9 059
Subventions pour charges de service public	61	61	92	92	14	14
Dotations en fonds propres	5 874	5 031		3 384	1 000	2 600
Transferts					500	500
Subventions d'investissement	690	690	8 952	3 316	10 202	5 945
P231 – Vie étudiante	690 666	684 104	704 400	673 900	713 267	690 614
Subventions pour charges de service public	520 086	520 086	515 752	515 752	522 506	522 506
Dotations en fonds propres	22 279	15 716			396	9 657
Transferts	64 246	64 246	68 428	68 428	65 730	65 730
Subventions d'investissement	84 056	84 056	120 220	89 720	124 634	92 720
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	29 293	29 293	38 749	38 749	29 689	29 689
Transferts	29 293	29 293	38 749	38 749	29 689	29 689
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements						154
Transferts						154
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	78	48			30	30
Transferts	78	48			30	30
P219 – Sport	3	3				
Transferts	3	3				
P363 – Compétitivité		50				
Transferts		50				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	50	18				
Dotations en fonds propres						
Transferts	50	18				
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	3 703				2 460	6 530
Dotations en fonds propres	3 703					6 038
Subventions d'investissement					2 460	492
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					220	

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public					220	
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	4 005	2 964			9 554	4 221
Dotations en fonds propres	3 521	2 480			1 435	1 058
Transferts					240	240
Subventions d'investissement	484	484			7 879	2 923
P349 – Transformation publique					5 712	5 712
Transferts					5 712	5 712
Total	772 946	836 439	752 993	720 241	813 177	796 334

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	584 420	577 070	Subventions de l'État	490 248	522 506
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>78 961</i>	<i>79 670</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>490 248</i>	<i>522 506</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	939 583	975 060	Fiscalité affectée	22 049	25 468
Intervention (le cas échéant)	12 341		Autres subventions	24 220	26 851
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	150 905	181 889	Revenus d'activité et autres produits	927 127	972 949
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>150 905</i>	<i>178 049</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>16 686</i>	<i>21 323</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>3 840</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	<i>5</i>	<i>134</i>
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>100 722</i>	<i>117 967</i>
Total des charges	1 536 344	1 552 130	Total des produits	1 463 644	1 547 775
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	72 700	4 355
Total : équilibre du CR	1 536 344	1 552 130	Total : équilibre du CR	1 536 344	1 552 130

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	39 208		Capacité d'autofinancement		38 111
Investissements	286 542	212 206	Financement de l'actif par l'État	173 812	138 646
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	23 302	14 309
			Autres ressources	1 052	-47
Remboursement des dettes financières	47 106	41 087	Augmentation des dettes financières	68 347	51 103
Total des emplois	372 856	253 293	Total des ressources	266 512	242 122
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	106 343	11 171

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

LES PRODUITS

Les produits exécutés 2024 s'élèvent à 1 547,8 M€, soit une hausse de 3,1 % (+46,9 M€) par rapport à l'exercice 2023. Ils se répartissent entre les subventions de l'État (SCSP) pour 35 %, la fiscalité affectée (CVEC) pour 1,6 %, les autres subventions pour 0,5 % et les autres produits pour 62,9 %.

1. La subvention pour charges de service public : 522,5 M€

La subvention pour charge de service public (SCSP) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'élève à 522,5 M€ pour l'ensemble du réseau y compris le Cnous. Elle augmente de 4,1 % (+21,5 M€) par rapport à 2023.

D'un montant initial notifié à hauteur de 490,2 M€ nets de réserve, le réseau a perçu en cours de gestion 2024 un complément de SCSP de 32,3 M€, qui correspond aux dotations ci-dessous décrites par ordre de comptabilisation dans les budgets rectificatifs du Cnous au cours de l'exercice 2024 :

- Compensation du manque à gagner consécutif à l'application du dispositif du repas à 1 € en faveur des étudiants boursiers et des étudiants non boursiers précaires (reste de crédits à couvrir) en 2023 : 4,9 M€ ;
- Versement de crédits relatifs aux travaux d'accessibilité : 3,2 M€ ;
- Transfert de crédits du titre 5 vers le titre 3 au titre des opérations d'investissement relevant du titre 3 : 5,2 M€. Ces transferts portent sur des opérations de contractualisations initialement financées en T5 (investissement premiers équipements) notamment où le financement par fonds de concours impliquent un changement d'imputation ;
- Dotation au titre de la fin de gestion 2024, consacrée au soutien exceptionnel à la restauration : 19 M€.

2. La fiscalité affectée : 25,5 M€

Ce montant est constitué par la part revenant aux Crous de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), encaissée au cours de l'année 2024 au titre de l'année universitaire 2023-2024. Ces recettes sont affectées à des dépenses destinées à des projets spécifiques. Toutes les ressources non utilisées se trouvent intégrées dans la trésorerie du réseau, ce qui augmente artificiellement son résultat net et son fonds de roulement. Les recettes non utilisées en année N, qui ne sont pas gérées réglementairement en ressources affectées, abondent le fonds de roulement de 2024 mais sont en principe ouvertes en budget initial 2025 afin de poursuivre le financement des projets validés par chaque commission de Crous. Le montant unitaire de la CVEC étant en hausse constante du fait des règles d'indexation, les sommes collectées et affectées au réseau des Crous augmentent également en continu depuis la création de cette contribution.

Le taux de consommation des crédits de CVEC par les Crous s'établit au 31 décembre 2024 à 84,2 % en AE (82 % en 2023) et à 74,3 % en CP (72 % en 2023).

3. Les autres subventions : 26,8 M€

Les autres subventions proviennent des collectivités publiques (collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, Union Européenne, etc.) qui apportent leur concours au financement du fonctionnement du réseau ou concernent d'autres subventions de l'État. Ainsi, en 2024, le réseau des Crous a bénéficié d'une dotation de l'État de 5,7 M€ au titre du Fonds Vert de l'État.

4. Les autres produits : 972,9 M€

Ces produits sont pour l'essentiel composés des ressources propres du réseau pour **828,8 M€** dont principalement l'hébergement (577,2 M€) et la restauration (199 M€), mais aussi des **opérations pour ordre pour 139,4 M€**.

Les opérations pour ordre sont constituées de la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs pour 117,967 M€, des reprises sur amortissements et provisions pour 21,333 M€ et des produits de cession d'actifs pour 0,134 M€.

LES CHARGES

Les charges exécutées 2024 s'élèvent à 1 552,1 M€, soit une hausse de 5 % (+73,3 M€) par rapport à l'exercice 2023. Elles se répartissent entre les charges de personnel pour 37,2 % et les charges de fonctionnement pour 62,8 %.

1. Les charges de personnel : 577,1 M€

Les charges de personnel concernent toutes les rémunérations, salaires et cotisations des personnels payés par le réseau, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels de droit public (personnels ouvriers régis par les dispositions spécifiques qui leurs sont applicables), à durée indéterminée ou déterminée, en contrats aidés ou d'apprentissage. L'agrégat regroupe les charges de rémunération principale et accessoire d'activité des personnels rémunérés par l'établissement, les cotisations et contributions sociales et allocations diverses (c/64). Les impositions directement assises sur la masse salariale de l'établissement (c/631, 632 et 633) ne sont pas intégrées, mais sont comprises dans les charges de fonctionnement. Cela explique l'écart avec le montant des dépenses de personnel inscrit dans les tableaux GBCP 2 et 3, respectivement des autorisations budgétaires et des dépenses par destination (591,8 M€) qui, eux, les intègrent.

Les charges de personnel augmentent de 3,5 % (+19,7 M€) par rapport à 2023. La progression de la masse salariale s'explique par l'augmentation de la consommation d'ETPT de 1,1 % pour accompagner le développement de l'activité et l'ouverture des nouvelles structures en restauration et en hébergement d'une part, et par la mise en œuvre des mesures salariales à la fois générales (revenu minimum de traitement, revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} mai 2023 [EAP 2024], hausse du taux de remboursement des frais de transport de 50 % à 75 % au 1^{er} mai 2023 [EAP 2024], octroi de 5 points d'indice à tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024), catégorielles (octroi de 1 à 9 points d'indice majoré pour les agents situés sur les échelons 2 à 9 de la grille C1 et sur les cinq premiers échelons de la grille B1 « mesure bas salaires » [EAP 2024]) ou encore individuelles (promotions d'échelon, tableaux d'avancement, listes d'aptitude, concours et examens professionnels et revalorisations salariales individuelles) d'autre part. Il convient aussi de noter que l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 a entraîné le recours au recrutement de CDD surcroît d'activité ainsi que le versement de primes aux personnels des Crous franciliens. La part employeur du CAS Pensions, quant à elle, augmente de 1,8 % (+1,4 M€).

1. Les charges de fonctionnement : 975,1 M€

Elles comprennent toutes les charges (autres que le personnel) ainsi que les opérations pour ordre, non décaissables.

Les charges de fonctionnement, hors opérations pour ordre non décaissables, s'élèvent à 793,2 M€ et augmentent de 5,6 % (+41,7 M€) par rapport à 2023. Les dépenses de fluides baissent de façon générale dans le réseau des Crous (par rapport à la hausse très importante constatée en 2023, sans revenir pour autant au niveau pré-période inflation de 2022), du fait de l'effet prix des marchés de la DAE d'une part, de l'amélioration du bâti du parc immobilier, fruit de la politique de maintenance et de rénovation des logements étudiants menée par le réseau des Crous, comme de la sobriété renforcée des usages d'autre part. La stratégie de transition écologique du réseau des Crous produit ainsi ses effets dans ce domaine. *A contrario* les denrées alimentaires, les charges locatives, d'entretien ou encore les participations financières augmentent. La hausse des denrées alimentaires est liée à la progression de l'activité, de l'ouverture des nouvelles structures, aux effets de la loi Égalim et à l'impact de l'inflation. Grâce au Fonds Vert de l'État et à la mobilisation des Crous autour de leurs marchés alimentaires locaux (fruits et légumes, boulangerie etc.), la montée en gamme Égalim est significative et devrait se poursuivre en 2025, soutenue par les nouveaux marchés nationaux de viande fraîche.

Les opérations pour ordre, non décaissables, s'élèvent à 181,9 M€ et augmentent de 6,8 % (+11,8 M€). Elles sont constituées des dotations aux amortissements et provisions pour 178 M€ et de la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés pour 3,8 M€.

LE FINANCEMENT DE L'ACTIF

Subvention pour charges d'investissement fléchée (T5) : 108,4 M€ en AE et 79,6 M€ en CP

Les montants initialement notifiés (113,6 M€ en AE et 84,8 M€ en CP) ont été modifiés par le transfert de 5,2 M€ à destination du titre 3, en raison de la nature des opérations d'investissement concernées (cf. supra).

LE tableau de financement abrégé

Résultat net - capacité d'autofinancement - fonds de roulement

Le résultat comptable du réseau présente une **perte de 4,4 M€** contre 72,7 M€ prévus au budget initial 2024. Il représente une baisse de 26,4 M€ par rapport à l'exercice 2023 (22 M€).

La capacité d'autofinancement du réseau s'élève à **38,1 M€** soit une baisse de 21,8 M€ par rapport à l'exercice 2023 (59,8 M€).

Le montant des investissements réalisés est de **212,2 M€**, en baisse de 104,5 M€ par rapport à l'exercice 2023 (316,7 M€), principalement en raison des opérations du plan de relance de l'État qui ont impacté 2023 pour près de 100 M€ ; il est inférieur de 25,9 % par rapport à la programmation initiale (286,5 M€) compte tenu de décalages d'opérations, reprogrammées en 2025.

Enfin le fonds de roulement comptable total du réseau s'établit à **310 M€** (contre 321,1 M€ en 2023 après la prise en compte des corrections d'écritures passées en bilan d'entrée 2024), en baisse du fait de l'ensemble des éléments ayant eu un impact sur l'activité des Crous et malgré le soutien de l'État. Sur les seuls Crous, il est par ailleurs passé de 291,1 à 283,4 M€ entre 2023 et 2024. Ce montant n'est pas intégralement mobilisable et le niveau de FDR est variable selon les Crous. La part non disponible est constituée de crédits déjà engagés et non libres d'emploi tels que les financements déjà perçus d'opérations d'investissement, de la quote-part allouée aux Crous de crédits de la contribution de vie étudiante et de campus, encaissés mais non encore utilisés, de crédits perçus au titre des aides en cours de redistribution au profit des étudiants ou encore de créances douteuses.

DÉPENSES SUIVIES EN COMPTE DE TIERS

Dépenses d'intervention (T6) : 65,9 M€

Ces transferts vers les ménages se composent de dispositifs financés par le programme 231 et gérés en comptes de classe 4 par le réseau :

- Les aides spécifiques pour un montant de 48,1 M€. Ces aides sont soit annuelles, aux motifs principaux que sont la rupture familiale et l'indépendance avérée, soit ponctuelles, accordées au titre d'aide alimentaire ou de logement ou de toute autre difficulté ponctuelle ;
- L'aide à la mobilité Parcoursup (AMP), pour un montant de 9,5 M€ ;
- L'aide mobilité master (AMM) pour un montant de 6,8 M€ ;
- L'aide accordée aux personnes inscrites dans une formation labellisée par la grande école du numérique (GEN) pour un montant de 1,6 M€.

Par ailleurs, le réseau a reçu au cours de l'exercice 2024 des crédits pour un total de **47,2 M€**, également gérés en compte de classe 4 et provenant :

- du ministère de la Culture : 39,8 M€ pour la gestion des bourses sur critères sociaux et des aides spécifiques des étudiants dans ses établissements ;
- de l'Institut Mines Telecom (IMT) : 6,9 M€ ;
- du Groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique (GENES) : 0,5 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
680 215	445 760	699 901

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	600 948	600 948	591 844	591 844
Fonctionnement	696 980	786 165	744 252	746 189
Intervention	0	0	0	0
Investissement	336 995	286 830	313 873	221 413
Total des dépenses AE (A) CP (B)	1 634 923	1 673 943	1 649 969	1 559 446
dont contributions employeur au CAS pensions	86 373	86 373	79 819	79 819

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	1 328 788	1 394 398
Subvention pour charges de service public	490 248	523 247
Subvention pour charges d'investissement	0	135
Autres financements de l'État	6 415	21 740
Fiscalité affectée	22 242	25 642
Autres financements publics	10 959	7 327
Recettes propres	798 925	816 307
Recettes fléchées	193 670	160 239
Subvention pour charges d'investissement fléchée	115 859	59 854
Financements de l'État fléchés	50 937	73 541
Autres financements publics fléchés	26 604	26 362
Recettes propres fléchées	269	482
Total des recettes (C)	1 522 458	1 554 638
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	151 484	4 808

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Aides directes	42 624 43 825	3 492 4 989	3 572 5 053	0 0	0 0	796 18	796 94	46 912 48 831	46 991 48 972	
Aides indirectes	429 408 422 890	575 350 657 776	662 675 668 215	0 0	0 0	311 394 265 444	259 429 185 586	1 316 152 1 346 109	1 351 512 1 276 691	
Pilotage et animation du programme	122 931 118 978	95 023 59 586	94 514 53 299	0 0	0 0	18 930 44 023	18 609 29 537	236 883 222 587	236 053 201 814	
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	5 986 6 151	23 115 21 902	25 404 19 622	0 0	0 0	5 875 4 388	7 997 6 196	34 975 32 441	39 386 31 969	
Total	600 948 591 844	696 980 744 252	786 165 746 189	0 0	0 0	336 995 313 873	286 830 221 413	1 634 923 1 649 969	1 673 943 1 559 446	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	151 484	4 808
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	46 084	39 972
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	553 998	564 337
Autres décaissements non budgétaires	88 924	831 668
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	840 489	1 440 785
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	19 686
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	41 866

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Total des besoins	840 489	1 460 472

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	69 443	50 590
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	531 759	573 935
Autres encaissements non budgétaires	90 735	835 947
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	691 937	1 460 472
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	148 552	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	29 751	22 180
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	118 801	0
Total des financements	840 489	1 460 472

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12 499	13 074	12 639
– sous plafond	12 379	12 833	12 513
– hors plafond	120	241	126
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	120	241	126
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			3
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			3

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Au 31 décembre 2024, la consommation du réseau (Crous et Cnous) est de 12 639,0 ETPT répartis en 12 513,3 sous plafond et 125,7 hors plafond.

Le plafond national du réseau a été réhaussé en loi de finances 2024 de 109 emplois passant ainsi de 12 734 en 2023 à 12 833 en 2024.

La consommation du réseau en ETPT en 2024 poursuit sa progression avec une augmentation de 140,6 ETPT par rapport à 2023 (12 498,4 ETPT), bien que des marges de progression subsistent pour atteindre une saturation quasi complète des ETPT autorisés.

L'année a été marquée par une hausse des effectifs en poste, une réduction du nombre de postes vacants et une évolution du profil des agents avec un nombre accru de CDI. Ces évolutions ont permis de soutenir l'augmentation des activités (nouvelles ouvertures de structures, gestion d'événements exceptionnels comme les Jeux Olympiques de Paris 2024.)

Le taux d'exécution en 2024 s'améliore légèrement passant de 97,3 % en 2023 à 97,5 % en 2024. La sous-consommation des emplois sous plafond représente 319,7 ETPT au 31 décembre 2024 contre 345,2 ETPT au 31 décembre 2023

L'exécution des emplois sous-plafond du réseau présente un écart de 2,5 % avec le plafond. La sous-consommation résulte de plusieurs facteurs :

- Des difficultés de recrutement persistantes sur certains métiers en tension, notamment dans le domaine de la restauration, avec un niveau de rémunération au sein du réseau des Crous sensiblement inférieur à la moyenne du secteur ;
- Des départs d'agents à compter de la rentrée universitaire et dont les remplacements sont prévus en 2025 ;
- Des délais de recrutement plus long du fait des marchés du travail en tension (5 mois de vacance en moyenne) ;
- Des périodes d'absences de longue durée partiellement couvertes par des CDD de remplacement, suivant les délais de recrutement.